

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 59**21 janvier 2003****SOMMAIRE**

A.A.F.C. Folklorama, A.s.b.l., Schiffange	2817	Holding for Technological Innovations S.A., Luxembourg	2826
A.C.A., S.à r.l., Wiltz	2799	International Real Estate S.A., Luxembourg	2819
A.O.H. S.A., Bertrange	2805	International Real Estate S.A., Luxembourg	2820
A.R. Th. Work & Consult S.A., Luxembourg	2801	Köner + Keutz Finanz AG, Luxembourg	2830
Abipiscines S.A., Redange-sur-Attert	2808	(Les) Lauriers S.A., Luxembourg	2786
Aprovia Management S.C.A., Luxembourg	2789	Lux-TopWorld	2786
Artibat S.A., Steinfort	2807	Luxselect S.A., Hagen	2791
(The) Asian Technology Fund, Sicav, Luxembourg	2831	Luxselect S.A., Hagen	2792
Atramax Holding S.A., Luxembourg	2803	Marnicar S.A., Mamer	2810
Atramax Holding S.A., Luxembourg	2804	Merchbanc, Sicav, Luxembourg	2827
Aztek, S.à r.l., Steinfort	2806	Merrill Lynch Offshore Sterling Trust Sicav, Senningerberg	2827
Back on Track Holding S.A., Luxembourg	2790	Motomania Shipping A.G., Luxembourg	2798
Bacur S.A., Luxembourg	2787	Netxistenz, S.à r.l., Troisvierges	2810
Bridge Kennedy International, S.à r.l., Luxembourg	2789	Optec S.A., Luxembourg	2800
Chauffage Pit Peeters S.A., Mondernange	2826	Oxylogue S.A., Luxembourg	2822
China Holdco 1, S.à r.l., Luxembourg	2812	P H C - Pirquet Hôtel Consulting, S.à r.l., Pétange	2820
China Holdco 1, S.à r.l., Luxembourg	2815	Pariffa S.A.H., Luxembourg	2824
Christian Holding (Luxembourg) S.A., Luxembourg	2807	Promo Nord-Sud S.A.H., Luxembourg	2830
CME Luxembourg Finance LLC, S.à r.l., Luxembourg	2794	Realpart S.A., Luxembourg	2828
Dana Services, S.à r.l., Luxembourg	2789	S.C.I. Montfleuri, Béréldange	2811
Demo Holding S.A., Luxembourg	2802	S.C.I. Montfleuri, Béréldange	2812
Electrofin S.A.H., Luxembourg	2832	SM 75 III, S.à r.l., Luxembourg	2791
Falkenstein Investissements S.A., Luxembourg	2827	Software Union, G.m.b.H., Luxembourg	2815
Fiduciaire Ensch-Streff (FIDES) S.A., Pétange	2809	Spring S.A., Luxembourg	2790
Finconsult (Luxembourg) S.A., Luxembourg	2790	Tarinvest S.A., Luxembourg	2830
Floralpina Europa S.A., Luxembourg	2792	Tashi Delek, S.à r.l., Luxembourg	2798
General Cars, S.à r.l., Luxembourg	2791	Tax Ratio Treuhand, GmbH, Mertzig	2804
Grosvenor Continental Europe S.A., Luxembourg	2828	UEB Alternative Fund 2 S.A., Luxembourg	2832
Grosvenor Continental Europe S.A., Luxembourg	2830	Unico Equity Fund, Sicav, Luxembourg	2828
Gusto, S.à r.l., Steinfort	2809	United Alternative Fund S.A., Luxembourg	2831
Holding for Technological Innovations S.A., Luxembourg	2826	Von Ernst Global Portfolio, Sicav, Luxembourg	2829
		WRH Leeds, S.à r.l., Luxembourg	2789

LES LAURIERS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 50.349.

—
*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire
tenue au siège social en date du 25 octobre 2002*

Les comptes clôturés au 30 juin 2000 ont été approuvés.

Décharge a été accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au 30 juin 2000.

L'activité de la société est continuée malgré la perte dépassant les trois quarts du capital social.

La démission de Yvette Hamilius, Administrateur a été acceptée.

Pascale Loewen employée privée, demeurant professionnellement au 3A, rue G. Kroll à L-1882 Luxembourg, a été nommée Administrateur en son remplacement et son mandat viendra à échéance à l'issue de l'assemblée générale se prononçant sur les comptes clôturés au 30 juin 2007.

Les mandats de Marc Muller et Marion Muller, administrateurs, et le mandat de Jean-Marc Faber, commissaire aux comptes, sont reconduits pour une période de six années jusqu'à l'Assemblée Générale approuvant les comptes clôturés au 30 juin 2007.

Pour extrait sincère et conforme

Pour réquisition et publication

LES LAURIERS S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2002, vol. 578, fol. 10, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(93127/717/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2002.

Lux-TopWorld, Fonds Commun de Placement.*Sonderreglement des Sondervermögens Lux-TopWorld*

Für den Lux-TopWorld ist das am 29. September 1995 im Mémorial C veröffentlichte Verwaltungsreglement in seiner aktuellen Fassung integraler Bestandteil. Ergänzend bzw. abweichend gelten die Bestimmungen des nachstehenden Sonderreglements.

Art. 1. Anlagepolitik. Ziel der Anlagepolitik des Lux-TopWorld («Fonds») ist die nachhaltige Wertsteigerung der von den Kunden eingebrachten Anlagemittel.

2. Das Fondsvermögen wird zu diesem Zweck vorwiegend in Aktien, Wandelanleihen und Optionsanleihen, deren Optionsscheine auf Wertpapiere lauten, sowie wandelbaren Vorzugsaktien, Optionsscheinen auf Aktien, in Genussscheinen und in anderen zulässigen Vermögenswerten von Gesellschaften angelegt, die ihren Sitz in einem Mitgliedstaat der Organisation für wirtschaftliche Zusammenarbeit und Entwicklung (OECD) haben und an Wertpapierbörsen oder geregelten Märkten gehandelt werden.

Daneben können auch Anleihen und sonstige fest- und variabelverzinslichen Wertpapiere, die auf Währungen der OECD-Mitgliedstaaten oder der Europäischen Union lauten und im wesentlichen an Wertpapierbörsen oder geregelten Märkten gehandelt werden, erworben werden.

Das Fondsvermögen kann akzessorisch in Vermögenswerten der oben genannten Art angelegt werden, welche von Gesellschaften begeben werden, die ihren Sitz nicht in Mitgliedstaaten der OECD haben. Dies können auch Anlagen in Wertpapieren von Gesellschaften sein, die ihren Sitz in Schwellenländern haben.

Art. 2. Investmentmanager. Abweichend von Artikel 2 des Verwaltungsreglements kann die Verwaltungsgesellschaft sich bei der Anlage des Fondsvermögens von Investmentmanagern unterstützen lassen.

Der Investmentmanager wird von der Verwaltungsgesellschaft bestellt. Aufgabe des Investmentmanagers ist insbesondere die Beobachtung der Finanzmärkte, die Analyse der Zusammensetzung des Fondsvermögens und die Abgabe von Anlageempfehlungen an die Verwaltungsgesellschaft unter Beachtung der Grundsätze der Anlagepolitik des Fonds und der Anlagebeschränkungen.

Die Aufgaben des Investmentmanagers können unter Aufsicht und Kontrolle der Verwaltungsgesellschaft insbesondere auch die Ausführung der täglichen Anlagepolitik des Fonds im Sinne von Artikel 1 dieses Sonderreglements umfassen.

Der Investmentmanager erhält eine Vergütung gemäss Artikel 7 dieses Sonderreglements.

Art. 3. Anteile. Die Anteile werden in Globalzertifikaten verbrieft. Ein Anspruch auf Auslieferung effektiver Stücke besteht nicht.

Art. 4. Fondswährung, Bewertungstag, Ausgabe und Rücknahme von Anteilen.

1. Die Fondswährung ist der Euro («EUR»).

2. Die Anteilwertberechnung wird an einem Tag («Bewertungstag») und in einem Rhythmus berechnet, wie dies im Verkaufsprospekt Erwähnung findet, wobei diese Berechnung jedoch mindestens zweimal monatlich erfolgen muss.

3. Anteile werden an jedem Bewertungstag ausgegeben. Ausgabepreis ist der Anteilwert gemäss Artikel 7 des Verwaltungsreglements zuzüglich eines Ausgabeaufschlages von bis zu 4% des Anteilwertes. Der Ausgabeaufschlag wird zu-

gunsten der Vertriebsstellen erhoben. Der Ausgabepreis kann sich um Gebühren oder andere Belastungen erhöhen, die in den jeweiligen Vertriebsländern anfallen. Der Ausgabepreis ist innerhalb von zwei Bankarbeitstagen in Luxemburg nach dem entsprechenden Bewertungstag zahlbar.

Rücknahmepreis ist der Anteilwert. Die Verwaltungsgesellschaft kann vom Anteilwert einen Rücknahmeabschlag von bis zu 1% des Anteilwertes zugunsten des Fondsvermögens abziehen. Dies findet Erwähnung im Verkaufsprospekt

Art. 5. Ausschüttungspolitik. Die Verwaltungsgesellschaft beabsichtigt, die im Fondsvermögen erwirtschafteten Erträge im Fondsvermögen zu thesaurieren.

Art. 6. Depotbank. Depotbank ist die M.M.WARBURG & CO LUXEMBOURG S.A.

Art. 7. Kosten für die Verwaltung und Verwahrung des Fondsvermögens

1. Die Verwaltungsgesellschaft ist berechtigt, vom Fonds ein jährliches Entgelt von bis zu 1,05% zu erhalten, das auf der Grundlage des an jedem Bewertungstag errechneten Anteilwertes vierteljährlich nachträglich auf das durchschnittliche Netto-Fondsvermögen während des betreffenden Quartals auszuführen ist.

2. Für die Wahrnehmung seiner Tätigkeit erhält der Investmentmanager aus dem Netto-Fondsvermögen eine jährlich auszuführende, wertentwicklungsorientierte Vergütung («Performance-Fee») in Höhe von bis zu 20% der jährlich netto erwirtschafteten Wertentwicklung gemäss dem Berechnungsmodus, wie er im Verkaufsprospekt Erwähnung findet.

Die Performance-Fee wird an jedem Bewertungstag ermittelt und bei der Anteilpreisberechnung unter der Voraussetzung berücksichtigt, dass ein positiver Nettoertrag des Fonds im Betrachtungszeitraum vorhanden ist. In einem Geschäftsjahr netto erzielte Wertminderungen werden auf das folgende Geschäftsjahr zum Zwecke der Berechnung der Performance-Fee vorgetragen.

3. Die Depotbank erhält aus dem Fondsvermögen:

a) ein jährliches Entgelt für die Tätigkeit als Depotbank in Höhe von bis zu 0,25%, das auf der Grundlage des an jedem Bewertungstag errechneten Anteilwertes vierteljährlich nachträglich auf das durchschnittliche Netto-Fondsvermögen während des betreffenden Quartals auszuführen ist;

b) eine bankübliche Bearbeitungsgebühr für Geschäfte für Rechnung des Fonds;

c) Kosten und Auslagen, die der Depotbank aufgrund einer zulässigen und marktüblichen Beauftragung Dritter mit der Verwahrung von Vermögenswerten des Fonds entstehen.

Art. 8. Rechnungsjahr. Das Rechnungsjahr endet jedes Jahr am 30. September.

Art. 9. Dauer des Fonds. Der Fonds ist auf unbestimmte Zeit errichtet.

Luxemburg, den 20. Dezember 2002.

M.M.WARBURG-LuxInvest S.A. / M.M.WARBURG & CO LUXEMBOURG S.A.

Die Verwaltungsgesellschaft / Die Depotbank

Unterschriften / Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 9 janvier 2003, vol. 578, fol. 75, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(02727/000/73) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2003.

BACUR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 140, route d'Esch.

—
STATUTS

L'an deux mille deux, le vingt-cinq novembre.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

Ont comparu:

1) Monsieur Raymond Goedert, retraité, demeurant à Contern.

2) Monsieur Henri Goedert, négociant en immeubles, demeurant à Luxembourg.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formée une société anonyme sous la dénomination de BACUR S.A.

Cette société aura son siège à Luxembourg. Il pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision du Conseil d'Administration. La durée est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet l'achat, la vente, la location et la mise en valeur de tous immeubles bâtis et non bâtis.

D'une façon générale, elle pourra prendre toutes mesures et faire toutes opérations jugées utiles à l'accomplissement de son objet social.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente-et-un mille euros (EUR 31.000,-) divisé en cent actions de trois cent dix euros (EUR 310,-) chacune.

Toutes les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, sauf dispositions contraires de la loi.

La société peut racheter ses propres actions avec l'autorisation de l'assemblée générale suivant les conditions fixées par la loi.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans.

Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégamme, télex et télécopie, étant admis. Ses décisions sont prises à la majorité des voix.

Le Conseil d'Administration peut prendre ses décisions également par voie circulaire et par écrit.

Art. 6. L'assemblée générale et/ou le Conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs à un administrateur, directeur, gérant ou autre agent.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit la signature conjointe de deux administrateurs.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Art. 8. Le Conseil d'Administration pourra procéder à des versements d'acomptes sur dividendes avec l'approbation du ou des commissaire(s) aux comptes.

Art. 9. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre. Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2003.

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net. Tout actionnaire a le droit de prendre part aux délibérations de l'assemblée, en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le troisième lundi du mois de mai à 10.00 heures et pour la première fois en 2004.

Art. 12. La loi du dix août mille neuf cent quinze et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Souscription du capital

Le capital social a été souscrit comme suit:

1) Monsieur Raymond Goedert, préqualifié	99 actions
2) Monsieur Henri Goedert, préqualifié	1 action
Total:	100 actions

Le capital a été entièrement libéré de sorte que la somme de trente-et-un mille euros (EUR 31.000,-) se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille cent euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

- 1.- le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un;
- 2.- sont nommés administrateurs:
 - a) Monsieur Raymond Goedert, préqualifié.
 - b) Monsieur Henri Goedert, préqualifié.
 - c) Monsieur Michel Goedert, employé privé, demeurant à Luxembourg.
3. Est appelé aux fonctions de commissaire: Monsieur Armand Fohl; employé privé, demeurant à Moutfort.
4. Est nommé administrateur-délégué, Monsieur Raymond Goedert, préqualifié, lequel peut engager la société par sa seule signature.
5. Le siège social de la société est fixé à L-1471 Luxembourg, 140, route d'Esch.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. Goedert, H. Goedert, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 28 novembre 2002, vol. 884, fol. 7, case 6. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 5 décembre 2002.

G. d'Huart.

(93199/207/83) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2002.

BRIDGE KENNEDY INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 36.000,-.**Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue G. Kroll.
R. C. Luxembourg B 80.574.*Extrait des résolutions adoptées par les associés en date du 27 novembre 2002*

Les comptes sociaux au 31 décembre 2001 ont été approuvés et le gérant a obtenu la décharge des associés pour l'exécution de son mandat durant l'exercice clôturant au 31 décembre 2001.

pour publication
BRIDGE KENNEDY INTERNATIONAL, S.à r.l.
Signature
un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2002, vol. 578, fol. 10, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(93129/717/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2002.

DANA SERVICES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2418 Luxembourg, 5, rue de la Reine.

R. C. Luxembourg B 71.643.

Par la présente, Madame Goergen donne sa démission avec effet immédiat du mandat de gérante de la société DANA SERVICES, S.à r.l., pour lequel elle était nommée lors de l'assemblée du 27 septembre 2002.

Copie de la présente à Messieurs Kundler, Pranzetti et M. Bounéou représentant la société UVENSIS S.A.

Mondercange, le 10 décembre 2002.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 17 décembre 2002, vol. 577, fol. 96, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(93132/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2002.

WRH LEEDS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1840 Luxembourg, 8, boulevard Joseph II.

M. Steven Finkelstein has resigned as a manager of WRH LEEDS, S.à r.l., (the «Company») with effect from December 4th, 2002 and the meeting of shareholders of the Company held on December 4th, 2002 has appointed as of December 4th, 2002 Mr Lloyd Lee, director, residing at 591 West Putnam Avenue, Greenwich, CT 06830 USA as a manager of the Company for an unlimited duration in replacement of Mr Steven Finkelstein.

Traduction française:

Monsieur Steven Finkelstein a démissionné de son poste de gérant de WRH LEEDS, S.à r.l., (la «Société») avec effet au 4 décembre 2002 et l'assemblée des associés de la Société tenue en date du 4 décembre 2002 a nommé avec effet au 4 décembre 2002 Monsieur Lloyd Lee, administrateur, résidant à 591 West Putnam Avenue, Greenwich, CT 06830 USA en tant que gérant de la Société pour une période indéterminée en remplacement de Monsieur Steven Finkelstein.

pour extrait conforme
pour la Société
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 2002, vol. 578, fol. 8, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(93135/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2002.

APROVIA MANAGEMENT S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe.

R. C. Luxembourg B 88.084.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg en date du 23 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Elvinger.

(93221/211/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2002.

FINCONSULT (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 35.504.

—
*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire
tenue au siège social en date du 27 novembre 2002*

Les comptes clôturés au 31 décembre 2001 ont été approuvés.

Décharge a été accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au 31 décembre 2001.

Les mandats de Marc Muller, administrateur-délégué, Marion Muller et Georges Prost, administrateurs, et le mandat de Jean-Marc Faber, commissaire aux comptes, sont reconduits pour une période de six années jusqu'à l'Assemblée Générale approuvant les comptes clôturés au 31 décembre 2007.

Pour extrait sincère et conforme
FINCONSULT (LUXEMBOURG) S.A.

Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2002, vol. 578, fol. 10, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(93136/717/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2002.

SPRING, Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 47.624.

—
*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire
tenue au siège social en date du 6 novembre 2002*

Les comptes clôturés au 31 décembre 2001 ont été approuvés.

Décharge a été accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au 31 décembre 2001.

Les mandats de Clemente Corsini, Francesco Loredan et Marc Muller, administrateurs, et le mandat de Jean-Marc Faber, commissaire aux comptes, sont reconduits pour une période de six années jusqu'à l'Assemblée Générale approuvant les comptes clôturés au 31 décembre 2007.

Pour extrait sincère et conforme
SPRING

Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2002, vol. 578, fol. 10, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(93137/717/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2002.

BACK ON TRACK HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 47.595.

—
*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire
tenue au siège social en date du 5 décembre 2002*

Les comptes clôturés au 31 décembre 2001 ont été approuvés.

Décharge a été accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au 31 décembre 2001.

L'activité de la société est continuée malgré la perte dépassant les trois quarts du capital social.

Les mandats de Clemente Corsini, Marco Manetti et Alain Noullet, administrateurs, et le mandat de Marc Muller, commissaire aux comptes, sont reconduits pour une période de six années jusqu'à l'Assemblée Générale approuvant les comptes clôturés au 31 décembre 2007.

Pour extrait sincère et conforme
BACK ON TRACK HOLDING S.A.

Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2002, vol. 578, fol. 10, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(93140/717/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2002.

SM 75 III, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 30.986,69.**Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 37.497.*Extrait des résolutions adoptées par les associés en date du 18 septembre 2002*

Les comptes sociaux au 31 décembre 2001 ont été approuvés et le gérant a obtenu la décharge des associés pour l'exécution de son mandat durant l'exercice clôturant au 31 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SM 75 III, S.à r.l.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2002, vol. 578, fol. 10, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(93138/717/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2002.

GENERAL CARS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,-.**Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 27.413.*Extrait des résolutions adoptées par les associés en date du 27 novembre 2002*

Les comptes sociaux au 31 décembre 2001 ont été approuvés et le gérant a obtenu la décharge des associés pour l'exécution de son mandat durant l'exercice clôturant au 31 décembre 2001.

GENERAL CARS, S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2002, vol. 578, fol. 10, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(93139/717/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2002.

LUXSELECT S.A., Société Anonyme.Siège social: L-8365 Hagen, 6, rue Principale.
R. C. Luxembourg B 87.022.

L'an deux mille deux, le douze décembre.

Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme LUXSELECT S.A., avec siège social à L-1865 Luxembourg, 21, rue Jean-Pierre Koenig, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 11 avril 2002, publié au Mémorial C, numéro 1038 du 8 juillet 2002.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Reza Bahrehvar, agent commercial, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Danielle Braune, employée privée, demeurant à Koerich.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Léon Rentmeister, employé privé, demeurant à Dahl.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1) Transfert du siège social de L-1865 Luxembourg, 21, rue Jean-Pierre Koenig à L-8365 Hagen, 6, rue Principale et modification subséquente de la première phrase du premier paragraphe de l'article 2 des statuts de la société.

2) Modification de la première phrase de l'article 4 des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

«La société a pour objet:

- l'importation, l'exportation et le commerce de produits alimentaires, d'articles textiles et de vêtements, d'objets d'art et d'antiquités, d'articles électroménagers et audiovisuels,
- l'importation, l'exportation et le négoce de photocopieurs, d'articles de quincaillerie, de jardinage, de bricolage, de papeterie et de bureautique.»

II.- Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

III.- Tous les actionnaires étant présents ou représentés, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de L-1865 Luxembourg, 21, rue Jean-Pierre Koenig à L-8365 Hagen, 6, rue Principale.

Suite à cette résolution, la première phrase du premier paragraphe de l'article 2 des statuts de la société est modifiée et aura désormais la teneur suivante:

«Le siège social est établi à Hagen.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier la première phrase de l'article 4 des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

«La société a pour objet:

- l'importation, l'exportation et le commerce de produits alimentaires, d'articles textiles et de vêtements, d'objets d'art et d'antiquités, d'articles électroménagers et audiovisuels;
- l'importation, l'exportation et le négoce de photocopieurs, d'articles de quincaillerie, de jardinage, de bricolage, de papeterie et de bureautique.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à environ six cent vingt-cinq euros (EUR 625).

Dont acte, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ont signé avec Nous, notaire, le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: R. Bahrehvar, D. Braune, L. Rentmeister, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 18 décembre 2002, vol. 426, fol. 59, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 19 décembre 2002.

A. Weber.

(93157/236/57) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2002.

LUXSELECT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8365 Hagen, 6, rue Principale.

R. C. Luxembourg B 87.022.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(93158/236/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2002.

FLORALPINA EUROPA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 59, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 74.878.

L'an deux mille deux, le cinq décembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme FLORALPINA EUROPA S.A., ayant son siège social à L-1661 Luxembourg, 7, Grand-Rue, (R. C. Luxembourg section B numéro 74.878), constituée suivant acte reçu par Maître Edmond Schroeder, alors notaire de résidence à Mersch, en date du 17 mars 2000, publié au Mémorial C numéro 487 du 10 juillet 2000.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Patrick Arama, directeur de société, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Teresa Pinto, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Frank Amouyal, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Transfert du siège social de L-1661 Luxembourg, 7, Grand-Rue, à L-1331 Luxembourg, 59, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

2.- Modification de l'objet social afin de donner à l'article 2 des statuts la teneur suivante:

«**Art. 2.** La société a pour objet l'achat et la vente en gros et en détail ainsi que la distribution de produits de herboristerie et d'esthétique naturels.

De plus, la société a pour objet l'exploitation d'images publiques, de droits d'éditions d'ouvrages littéraires, de marques et de brevets par la perception de royalties et de droits divers.

La société a en outre pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.»

3.- Nominations statutaires.

4.- Pouvoir au conseil d'administration de nommer Monsieur Patrick Arama à la fonction d'administrateur-délégué.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de L-1661 Luxembourg, 7, Grand-Rue, à L-1331 Luxembourg, 59, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'objet social afin de donner à l'article deux (2) des statuts la teneur suivante:

«**Art. 2.** La société a pour objet l'achat et la vente en gros et en détail ainsi que la distribution de produits de herboristerie et d'esthétique naturels.

De plus, la société a pour objet l'exploitation d'images publiques, de droits d'éditions d'ouvrages littéraires, de marques et de brevets par la perception de royalties et de droits divers.

La société a en outre pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.»

Troisième résolution

L'assemblée accepte la démission des administrateurs et du commissaire aux comptes.

Quatrième résolution

L'assemblée procède à la nomination du nouveau conseil d'administration, qui se composera dès lors comme suit:

a) Monsieur Patrick Arama, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 59, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

b) Monsieur Franck Amouyal, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 59, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

c) La société anonyme INTERALPINA HOLDING S.A., avec siège social L-1331 Luxembourg, 59, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de nommer la société anonyme FIDUCIAIRE PREMIUM S.A., avec siège social à L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare, comme nouveau commissaire aux comptes de la société.

Sixième résolution

L'assemblée donne pouvoir au conseil d'administration de déléguer les pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à Monsieur Patrick Arama, préqualifié, avec pouvoir de signature individuelle.

Réunion du Conseil d'Administration

Les membres du conseil d'administration présents, délibérant valablement, nomment Monsieur Patrick Arama, pré-qualifié, à la fonction d'administrateur-délégué, avec pouvoir d'engager la société par sa signature individuelle.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à cinq cent cinquante euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: P. Arama, T. Pinto, F. Amouyal, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 17 décembre 2002, vol. 520, fol. 99, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 20 décembre 2002.

J. Seckler.

(93161/231/104) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2002.

CME LUXEMBOURG FINANCE LLC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered Office: L-1724 Luxembourg, 17, boulevard du Prince Henri.

—
STATUTES

In the year two thousand and two, on the twenty-fifth day of the month of November.

Before Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

UNM INVESTMENTS N° II, S.à r.l., a company incorporated under the laws of Luxembourg, with registered office at 99, Grand-rue, L-1661 Luxembourg,

represented by Mr Eric Isaac, group resident manager, residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given to him in London on 25th November, 2002.

The appearing party, acting in the above stated capacity, has requested the undersigned notary to draw up the articles of incorporation of a limited liability company («société à responsabilité limitée») which is hereby established as follows:

Art. 1. A limited liability company (société à responsabilité limitée) is hereby formed by the appearing party and all persons who will become members, that will be governed by these articles and by the relevant legislation. The name of the Company is CME LUXEMBOURG FINANCE, LLC S.à r.l.

Art. 2. The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, or other business entities, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio. The Company may also hold interests in partnerships and carry out its business through branches in Luxembourg or abroad.

The Company may borrow in any form and proceed by private placement to the issue of bonds and debentures.

In a general fashion it may grant assistance (by way of loans or otherwise) to affiliated companies, take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Art. 3. The Company is established for an unlimited period.

Art. 4. The registered office of the Company is in Luxembourg. It may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by collective decision of the members.

Art. 5. The capital of the Company is fixed at twelve thousand and five hundred United States Dollars (US\$ 12,500) divided into hundred and twenty-five (125) shares with a par value of one hundred United States Dollars (US\$ 100) each.

Art. 6. Each share entitles its owner to a proportionate right in the Company's assets and profits.

Art. 7. Shares are freely transferable among members. Except if otherwise provided by law, the share transfer inter vivos to non-members is subject to the consent of at least seventy five percent of the Company's capital. In the case of the death of an associate, the share transfer to non-members is subject to the consent of no less than seventy five percent of the votes of the surviving members. In any event the remaining members have a pre-emption right which has to be exercised within thirty days from the refusal of transfer to a non-member according to the provision laid down by article 189 of the law of 10th August, 1915 on commercial companies, as amended.

Art. 8. The Company is managed by one or several managers who need not to be members. They are appointed and removed from office by the general meeting of members, which determines their powers and the term of their mandates, and which resolves at the majority of the capital. They may be reelected and may be revoked ad nutum and at any time.

Any manager may participate in any meeting of the board of management by conference-call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one

another. A meeting may also be held by conference call only. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. The quorum for a meeting of managers shall be any three managers.

The board of management may, unanimously, pass resolutions on one or several similar documents by circular means when expressing its approval in writing, by cable or facsimile or any other similar means of communication. The entirety will form the circular documents duly executed giving evidence of the resolution.

Vis-à-vis third parties the manager or managers have the most extensive powers to act on behalf of the Company in all circumstances and to do and authorise all acts and operations relative to the Company. The Company will be bound by the individual signature of any manager or by the sole signature of any person or persons to whom such signatory powers shall have been delegated by the managers.

Art. 9. The managers are not held personally liable for the indebtedness of the Company. As agents of the Company, they are responsible for the correct performance of their duties.

Art. 10. Each associate may take part in collective decisions. He has a number of votes equal to the number of shares he owns and may validly act at the meeting through a special proxy.

Art. 11. Collective decisions are only valid if they are adopted by the votes representing more than half of the capital. However, decisions concerning the amendment of the articles of incorporation are taken by a majority of the members representing three quarters of the capital.

Art. 12. The fiscal year begins on 1st January and ends on 31st December of the following year. The first fiscal year shall begin on the date of the present deed and end on 31st December 2003.

Art. 13. Every year as of 31st December, the annual accounts are drawn up by the managers.

Art. 14. The financial statements are at the disposal of the members at the registered office of the Company.

Art. 15. Out of the net profit five percent shall be placed into a legal reserve account. This deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten percent of the capital of the Company.

The members may decide to pay interim dividends on the basis of statements of accounts prepared by the managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits realised since the end of the last fiscal year increased by profits carried forward and distributable reserves but decreased by losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of incorporation.

The balance may be distributed to the members upon decision of a meeting.

The share premium account may be distributed to the members upon decision of a meeting. The members may decide to allocate any amount out of the share premium account to the legal reserve account.

Art. 16. In case the Company is dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators who need not to be members and who are appointed by the members who will specify their powers and remunerations.

Art. 17. If, and as long as one associate holds all the shares, the Company shall exist as a single associate Company, pursuant to article 179 (2) of the law of 10th August, 1915 on commercial companies; in this case, articles 200-1 and 200-2, among others, of the same law are applicable.

Art. 18. For anything not dealt with in the present articles of incorporation, the members refer to the relevant legislation.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for by Article 183 of the law of August 10th, 1915, on commercial companies, as amended, have been observed.

Subscription and Payment

The articles of incorporation having thus been drawn up by the appearing party, the appearing party has subscribed and entirely paid-up one hundred and twenty-five (125) shares with a par value of one hundred United States Dollars (US\$ 100) each. Proof of the transfer has been given to the undersigned notary.

Expenses, Valuation

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately thousand five hundred Euro.

Extraordinary general meeting

The single shareholder has forthwith taken immediately the following resolutions:

1. The registered office of the Company is fixed at 17, boulevard Prince Henri L-1724 Luxembourg
2. The number of managers is set at four:
 - a) Mr Neil Mepham, head of taxation of UNITED BUSINESS MEDIA plc., residing in London, England.
 - b) Mr Jack Groesbeek, Director of VAVASSEUR INTERNATIONAL BV, residing in Krommenie, the Netherlands;
 - c) Mr Eric Isaac, group resident manager, residing in 4, Gappenhiehl, L-5335 Moutfort, Luxembourg;
 - d) Mr Dennis Bosje, manager, residing in Steinfort

In faith of which we, the undersigned notary, have set our hand and seal, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, who requested that the deed should be documented in the English language, the said person appearing signed the present original deed together with us, the Notary, having personal knowledge of the English language.

The present deed, worded in English, is followed by a translation into French. In case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le vingt cinquième jour du mois de novembre.

Par devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg,

A comparu:

UNM INVESTMENTS N° II, S.à r.l., une société de droit anglais, ayant son siège à 99 Grand-rue, L-1661 Luxembourg, représentée par Monsieur Eric Isaac, gérant, demeurant à Luxembourg, agissant en vertu d'une procuration qui a été signée à Londres le 25 novembre 2002.

Lequel comparant agissant ès-qualités a demandé au notaire soussigné d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il constitue par les présentes:

Art. 1^{er}. Il est formé par le comparant et toutes personnes qui deviendront par la suite associés, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les présents statuts et les dispositions légales afférentes. La société prend la dénomination de CME LUXEMBOURG FINANCE LLC, S.à r.l.

Art. 2. L'objet de la Société est de détenir des participations sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères ou de toute autre entreprise, l'acquisition par achat, souscription, ou par tout autre moyen, de même que par la vente, l'échange ou autrement d'actions, d'obligations, de certificats de créance, ou autres valeurs mobilières de toute espèce, et la détention, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille. La Société peut également détenir des intérêts dans des sociétés de personnes et exercer son activité par l'intermédiaire de succursales luxembourgeoises ou étrangères.

La Société peut emprunter sous toute forme et procéder par voie de placement privé à l'émission d'obligations ou de certificats de créance.

D'une manière générale elle peut prêter assistance par l'intermédiaire de prêts ou autrement, à toute société affiliée, prendre toute mesure de contrôle et de surveillance et effectuer toute opération qu'elle juge utile dans l'accomplissement et le développement de ses objets.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision collective des associés.

Art. 5. Le capital social de la société est fixé à douze mille cinq cents Dollars des Etats Unis d'Amérique (US\$ 12.500) subdivisé en cent vingt-cinq (125) parts sociales d'une valeur nominale de cents Dollars des Etats Unis d'Amérique (US\$ 100).

Art. 6. Chaque part donne droit à une part proportionnelle de l'actif social et des bénéfices.

Art. 7. Les parts sociales sont librement transférables entre associés. Sauf dispositions contraires de la loi, les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément donné par au moins soixante-quinze pourcent du capital social. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des associés représentant au moins soixante-quinze pour cent des droits appartenant aux survivants. En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans trente jours à partir de la date du refus du transfert à un non-associé conformément aux dispositions de l'article 189 de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée.

Art. 8. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Ils sont nommés et révoqués par l'assemblée générale des associés, qui détermine leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions, et qui statue à la majorité du capital. Ils sont rééligibles et ils sont révocables ad nutum et à tout moment.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires permettant à toutes les personnes prenant part à cette réunion de s'entendre les unes les autres. Une réunion peut également être tenue uniquement sous forme de conférence téléphonique. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. Le quorum pour une réunion du conseil de gérance est de trois gérants.

Le conseil des gérants peut, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit, par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. L'ensemble constituera les documents circulaires dûment exécutés faisant foi de la décision intervenue.

Le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société dans toutes les circonstances et pour faire et autoriser les actes et opérations relatifs à l'objet de la Société. La Société sera engagée par la signature seule et individuelle de chacun des gérants ou par la signature individuelle de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par les gérants.

Art. 9. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle. Comme mandataires, ils sont responsables de l'exécution de leur mandat.

Art. 10. Chaque associé peut participer aux décisions collectives. Il a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 11. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même année. La première année sociale commence à la date des présentes et finit le trente et un décembre 2003.

Art. 13. Chaque année, la gérance établit les comptes annuels au trente et un décembre.

Art. 14. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication des comptes annuels.

Art. 15. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Les associés peuvent décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par les gérants duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal ou, pour le premier exercice social, la date de constitution, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

Le solde peut être distribué aux associés par décision prise en assemblée générale.

La réserve de prime d'émission peut être distribuée aux associés par décision prise en assemblée générale. Les associés peuvent décider d'allouer tout montant de la prime d'émission à la réserve légale.

Art. 16. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 17. Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales se trouvent remplies.

Souscription et Paiement

Les statuts de la Société ayant été ainsi établis par la partie comparante, celle-ci a souscrit et intégralement libéré cent vingt-cinq parts sociales d'une valeur nominale de cent Dollars des Etats Unis d'Amérique.

Preuve du transfert a été donnée au notaire instrumentant.

Evaluation / Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la Société du chef de sa constitution à mille cinq cents Euro.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt, l'associé unique a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est fixé au 17, boulevard Prince Henri L-1724 Luxembourg

2. Le nombre de gérants est fixé à quatre;

a) M. Neil Mephram, chef du département fiscal de UNITED BUSINESS & MEDIA plc., demeurant à Londres, Angleterre.

b) M. Jack Groesbeek, gérant, demeurant à Krommenie, Pays-Bas;

c) M. Eric Isaac, gérant résidant du groupe, demeurant à 4 Gappenhiehl, L-5335 Moutfort, Luxembourg;

d) M. Dennis Bosje, gérant, résidant à Steinfort, Luxembourg.

Le présent acte, rédigé en anglais, est suivi d'une traduction française. En cas de divergences entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le document ayant été lu au comparant, qui a requis que le présent acte soit rédigé en langue anglaise, ledit comparant a signé le présent acte avec Nous, notaire, qui avons une connaissance personnelle de la langue anglaise.

Signé: E. Isaac, J. Elvinger

Enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 2002, vol. 16CS, fol. 8, case 4. – Reçu 125,11 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 décembre 2002.

J. Elvinger.

(93206/211/215) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2002.

MOTOMANIA SHIPPING A.G., Aktiengesellschaft.
Gesellschaftssitz: L-2320 Luxemburg, 55, boulevard de la Pétrusse.
H. R. Luxemburg B 79.213.

Im Jahre zweitausendzwei, den zweiundzwanzigsten Oktober.

Vor dem unterzeichnenden Notar Paul Bettingen mit Amtswohnsitz in Niederanven

Sind erschienen die Verwaltungsratsmitglieder der Aktiengesellschaft MOTOMANIA SHIPPING AG, mit Sitz in Luxemburg, 55, boulevard de la Pétrusse, gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch Notar Francis Kessler, am 4. Dezember 2000 und geführt im Handelsregister beim Bezirksgericht von und zu Luxemburg unter der Nummer B 79.213.

Anwesend oder vertreten sind:

- MARELUX S.A. mit Sitz in L-2320 Luxemburg, 55, boulevard de la Pétrusse, welche Herr Robert Mehrpahl als ihren Repräsentanten benennt,

- Herr André Harpes, Rechtsanwalt in Luxemburg,

- Herr Rainer Brendel, wohnhaft in München, vertreten durch Rechtsanwalt André Harpes aufgrund einer privatschriftlichen Vollmacht welche von den Komparenten gegengezeichnet wurde und diesem notariellen Akt beigelegt wird.

Einzigster Punkt der Tagesordnung ist und entsprechender einstimmiger Beschluss des Verwaltungsrates unter Vorsitz von Herrn André Harpes, ist die Übertragung der alleinigen Vertretungsvollmacht der Gesellschaft unter Anwendung von Artikel 13 des Gesellschaftervertrages an MARELUX S.A. mit Sitz in L-2320 Luxemburg, 55, boulevard de la Pétrusse, welche Herrn Robert Mehrpahl als ihren Repräsentanten benennt.

Da keine weiteren Punkte auf der Tagesordnung standen, wurde hierdurch Protokoll der Verwaltungsratsitzung erstellt und gezeichnet.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Senningerberg zum Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Erschienenen, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat der Verwaltungsrat mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: A. Harpes, R. Mehrpahl, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 25 octobre 2002, vol. 14CS, fol. 87, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Kopie, ausgestellt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, den 17. Dezember 2002.

P. Bettingen.

(93167/202/34) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2002.

TASHI DELEK, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2763 Luxemburg, 39, rue Sainte Zithe.

R. C. Luxemburg B 73.444.

L'an deux mille deux, le six décembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

Ont comparu:

1.- Monsieur Tung Lang Chang, restaurateur, demeurant à 2440 Luxemburg, 8, rue de Rollingergrund.

2.- Madame Brigitte Hoffmann, sans état, épouse de Monsieur Tung Lang Chang, demeurant à 2440 Luxemburg, 8, rue de Rollingergrund.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Que la Société à responsabilité limitée TASHI DELEK, ayant son siège social à L-2561 Luxemburg, 19, rue de Strasbourg, (R.C.S. Luxembourg section B numéro 73.444), a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 23 décembre 1999, publié au Mémorial C numéro 180 du 1^{er} mars 2000.

- Que les comparants sont les seuls et uniques associés actuels de ladite société et qu'ils se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité, sur ordre du jour conforme, les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident de transférer le siège social de L-2561 Luxemburg, 19, rue de Strasbourg, à L-2763 Luxemburg, 39, rue Sainte Zithe.

Deuxième résolution

Les associés décident de convertir le capital social de cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF) en douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze virgule soixante-huit euros (12.394,68 EUR), au cours de 40,3399 LUF=1,- EUR.

Troisième résolution

Les associés décident d'augmenter le capital social à concurrence de cent cinq virgule trente-deux euros (105,32 EUR), pour le porter de son montant actuel de douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze virgule soixante-huit euros (12.394,68 EUR) à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), sans création de parts sociales nouvelles.

Le montant de cent cinq virgule trente-deux euros (105,32 EUR) a été apporté en numéraire par les associés de sorte que ledit montant se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Quatrième résolution

Les associés décident de remplacer les cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.

Cinquième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, l'article six (6) des statuts se trouve modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.

Les parts sociales se répartissent comme suit:

1.- Monsieur Tung Lang Chang, restaurateur, demeurant à 2440 Luxembourg, 8, rue de Rollingergrund, deux cent cinquante parts sociales	250
2.- Madame Brigitte Hoffmann, sans état, épouse de Monsieur Tung Lang Chang, demeurant à 2440 Luxembourg, 8, rue de Rollingergrund, deux cent cinquante parts sociales	250
Total: cinq cents parts sociales	500

Toutes les parts sociales sont intégralement libérées.»

Sixième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 2 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

«**Art. 2.** La société prend la dénomination de TASHI DELEK, pouvant faire le commerce sous l'enseigne RESTAURANT TIBET.»

Evaluation des frais

Tous les frais et honoraires du présent acte incombant à la société sont évalués à la somme de cinq cent trente euros. Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: T-L. Chang, B. Hoffmann, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 18 décembre 2002, vol. 520, fol. 100, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 20 décembre 2002.

J. Seckler.

(93163/231/62) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2002.

**A.C.A., S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. S.K.D.N., S.à r.l.).**

Siège social: L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte.

L'an deux mille deux, le vingt-sept novembre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

A comparu:

Monsieur Denis Neuray, ingénieur commercial, demeurant à B-4540 Amay, Rue Hellebaye (AMP), 10, ici représenté par Monsieur Benoît De Bien, consultant, demeurant à L-9515 Wiltz, 59, rue G.D. Charlotte.

Lequel comparant déclare que suite à une cession intervenue sous seing privé en date du 26 mars 2001, Monsieur Sacha Kovacevic lui a cédé 50 parts sociales de la société S.K.D.N.

Suite à cette cession sous seing privé, il déclare être le seul et unique associé de la société à responsabilité limitée S.K.D.N., S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, 4, allée Leopold Goebel,

constituée par acte reçu par Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, en date du 24 avril 1995, publié au Mémorial C du 8 août 1995, numéro 374, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le prédit notaire Georges d'Huart, en date du 29 avril 1998, publié au Mémorial C, du 21 juillet 1998, numéro 530.

L'associé a prié le notaire instrumentaire de documenter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé décide de modifier la dénomination sociale de S.K.D.N., S.à r.l., en A.C.A., S.à r.l.

L'article 1^{er} des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** La société prend la dénomination de A.C.A. S.à r.l.»

Deuxième résolution

L'associé décide de transférer le siège social de Luxembourg, 4, allée Leopold Goebel à L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte.

L'article 2 (première phrase) aura la teneur suivante:

«Le siège social de la société est établi à Wiltz.»

Troisième résolution

L'associé décide de modifier l'objet social et donne à l'article 3 des statuts la teneur suivante:

«**Art. 3.** La société a pour objet le négoce de produits et matériaux industriels, asphaltiques et bitumeux.

Elle pourra effectuer toutes les opérations commerciales, financières, mobilières, immobilières et civiles se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.»

Quatrième résolution

L'associé décide d'augmenter le capital social à concurrence de six mille deux cent cinq virgule trente-deux euro (6.205,32 EUR) pour le porter de douze mille trois cent quatre-vingt quatorze virgule soixante-huit Euro (12.394,68 EUR) à dix-huit mille Euro (18.000,- EUR) par augmentation de la valeur nominale de chaque part sociale.

Le capital social de dix-huit mille Euro (18.000,- EUR) sera représenté par cent (100) parts sociales de cent quatre-vingt Euro (180,- EUR) chacune.

Les cent (100) parts sociales sont détenues par Monsieur Denis Neuray, prénommé.

L'augmentation de capital étant réalisée par apport en espèces, la preuve du paiement a été rapportée au notaire instrumentaire.

Cinquième résolution

L'associé unique accepte la démission de Monsieur Sacha Kovacevic, en sa qualité de gérant.

Monsieur Denis Neuray, prénommé, est désormais gérant unique de la société. La société sera valablement engagée par la signature isolée du gérant.

Sixième résolution

Et à l'instant est intervenue la société SOLFICORP S.A., avec siège social à L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte, ici représentée par DELMA & CIE, S.à r.l., préqualifiée, en sa qualité d'administrateur-délégué, elle-même représentée par son gérant unique Monsieur Benoît De Bien, prénommé.

Monsieur Denis Neuray, prénommé, déclare céder vingt (20) parts sociales de la société A.C.A., S.à r.l., à la société SOLFICORP S.A., prénommée, qui accepte, au prix global convenu entre parties, ce dont quittance hors la comptabilité du notaire instrumentaire.

Suite à ces cessions de parts, les parts sociales sont désormais détenues comme suit:

Monsieur Denis Neuray, prénommé, quatre-vingt parts sociales	80 parts
La société SOLFICORP S.A. vingt parts sociales	20 parts
Total: cent parts sociales	100 parts

Septième résolution

Les associés décident d'inclure l'alinéa suivant à l'article 5 des statuts:

«Le capital social ne peut être augmenté que de l'accord unanime des associés.»

Huitième résolution

Les associés décident d'inclure à la suite de l'alinéa 1^{er} de l'article 6 des statuts l'alinéa suivant:

«Un gérant ne peut être nommé que de l'accord unanime des associés.»

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de huit cents Euro (EUR 800,-).

Dont procès-verbal, fait et passé à Senningerberg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, le comparant a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: B. de Bien - P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 2 décembre 2002, vol. 15CS, fol. 31, case 1. – Reçu 62,05 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 17 décembre 2002.

P. Bettingen.

(93168/202/75) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2002.

OPTEC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1320 Luxembourg, 326, rue de Cessange.

R. C. Luxembourg B 34.212.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2002, vol. 578, fol. 10, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le compte de OPTEC S.A.

FIDUPLAN S.A.

(93252/752/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2002.

A.R. TH. WORK & CONSULT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2172 Luxembourg, 10, rue Alphonse Munchen.

R. C. Luxembourg B 82.675.

L'an deux mille deux, le vingt novembre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme A.R. TH. WORK & CONSULT S.A., avec siège social à L-6910 Roodt-sur-Syre, 5, Haupeschkaff, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 14 juin 2001, publié au Mémorial C, numéro 11 du 3 janvier 2002.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Martine Molina, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Sylvia Hennericy-Nalepa, employée privée, demeurant à Meix-le-Tige (B).

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Thierry Loncke, architecte, demeurant à Viesville (B).

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront, le cas échéant, pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant d'actionnaires représentés à la présente assemblée, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A.) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Transfert du siège social de L-6910 Roodt-sur-Syre, 5, Haupeschkaff à L-2172 Luxembourg, 10, rue Alphonse Munchen, et modification du premier alinéa de l'article 2 des statuts.
2. Modification de l'article 5 (alinéa 2) des statuts.
3. Modification de l'article 4 (objet social) des statuts.
4. Démission d'administrateurs
5. Nomination d'administrateurs
6. Remplacement du commissaire aux comptes.
7. Modification de l'article 11 des statuts concernant les pouvoirs de représentation de la société.
8. Divers

B.) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C.) L'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société de L-6910 Roodt-sur-Syre, 5, Haupeschkaff à L-2172 Luxembourg, 10, rue Alphonse Munchen.

L'article 2 (alinéa 1^{er}) des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 2 (alinéa 1^{er}).** Le siège social est établi à Luxembourg.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 5 (alinéa 2) des statuts comme suit:

L'article 5 (alinéa 2) des statuts sera modifié comme suit:

«**Art. 5. (alinéa 2).** Toutes les actions sont nominatives.»

L'assemblée décide le remplacement de toutes les actions au porteur par des actions nominatives et la création d'un registre des actionnaires.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 4 (alinéa 1^{er}) des statuts comme suit:

«**Art. 4.- (alinéa 1^{er}).** La société a pour objet l'architecture, les prestations de services de bureau d'architectes, de conseil et de surveillance de projets immobiliers, la consultance en construction et suivis de chantiers.»

L'assemblée générale décide de rajouter un dernier alinéa à l'article 4 des statuts qui aura la teneur suivante:

«La société s'interdit toute participation ou activité pouvant créer un conflit d'intérêts et porter atteinte à l'indépendance professionnelle de l'activité libérale d'architecte et elle s'engage à respecter toutes les dispositions législatives et réglementaires auxquelles est soumise l'activité réglementée en question.»

Quatrième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission de Madame Denise Cillien, de la société PARC DE GERLACHE S.A., et de Monsieur Raphaël Somville en leur qualité d'administrateurs. Pleine et entière décharge leur est accordée pour l'exercice de leur fonction jusqu'à ce jour.

Cinquième résolution

L'assemblée décide que le nombre des administrateurs sera désormais fixé à trois (3).

Madame Nicole Debouge, représentante, demeurant à B-Viesville, 53, rue Albert 1^{er}, et Madame Jessica Cogels, représentante, demeurant à B-1050 Bruxelles, rue Vao Aa 12/ier, sont nommées comme administrateurs. Leur mandat se terminera lors de l'assemblée générale de l'an deux mille huit.

Le conseil d'administration se compose désormais des personnes suivantes:

- Monsieur Thierry Loncke, architecte, demeurant à Viesville (B), 53, rue Albert 1^{er},
- Madame Jessica Cogels, prénommée,
- Madame Nicole Debouge, prénommée.

Sixième résolution

L'assemblée générale autorise le conseil d'administration à nommer Monsieur Thierry Loncke comme administrateur-délégué.

Septième résolution

L'assemblée générale décide le remplacement du commissaire aux comptes à savoir, Monsieur René R. Cillien, avec pleine et entière décharge pour l'exercice de son mandat.

Est nommé nouveau commissaire aux comptes: EUROPEAN AUDIT, S.à r.l., avec siège social à L-7390 Blaschette, 11, rue Hiel.

Son mandat se terminera lors de l'assemblée générale de l'an deux mille huit.

Huitième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 11 des statuts comme suit:

«**Art. 11.** La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de l'administrateur délégué en ce qui concerne la gestion journalière de la société, au delà, par la signature conjointe d'un administrateur avec co-signature obligatoire de l'administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.»

L'ordre du jour étant épuisé, le président prononce la clôture de l'assemblée.

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de huit cents euro (€ 800,-)

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, ces derniers ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Molina, Hennericy-Nalepa, Loncke, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 2002, vol. 137S, fol. 11, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 19 décembre 2002.

P. Bettingen.

(93170/202/105) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2002.

DEMO HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R. C. Luxembourg B 54.399.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2002, vol. 578, fol. 22, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 décembre 2002.

DEMO HOLDING S.A.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Administrateur-délégué

Signatures

(93274/683/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2002.

ATRAMAX HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.
R. C. Luxembourg B 89.321.

L'an deux mille deux, le douze décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ATRAMAX HOLDING S.A., une Société Anonyme Holding, établie et ayant son siège social au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 89.321, (ci-après: la «Société»).

La Société a été constituée suivant acte reçu par le notaire Jean-Joseph Wagner, en date du 1^{er} octobre 2002, en voie de publication au Mémorial C.

Les statuts de la Société n'ont pas été modifiés depuis lors.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Jean-Marc Debaty, directeur de société, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Sofie Van Herzeele, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Roberto Manciocchi, juriste, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- D'annuler la valeur nominale des actions de la Société;

2.- D'augmenter le capital social de la Société à concurrence de mille euros (1.000,- EUR), afin de porter le capital social souscrit de son montant actuel de trente-deux mille euros (32.000,- EUR) à un montant de trente-trois mille euros (33.000,- EUR), par apport en numéraire de la somme de mille euros (1.000,- EUR) sans création ni émission d'actions nouvelles;

3.- De libérer l'augmentation de capital précitée par les actionnaires existants au prorata de leur participation actuelle dans le capital social.

4.- De fixer la valeur nominale de chaque action à mille euros (1.000,- EUR) et de remplacer concomitamment les anciennes actions d'une valeur nominale de seize mille euros (16.000,- EUR) par trente-trois (33) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille euros (1.000,- EUR) chacune.

5.- De modifier l'article cinq (5) des statuts de la Société afin de refléter l'augmentation de capital et le changement de la valeur nominale intervenus.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social, actuellement fixé à trente-deux mille euros (32.000,- EUR) est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide d'annuler temporairement l'actuelle valeur nominale des actions de la Société.

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide d'augmenter le capital social souscrit de la Société à concurrence de mille euros (1.000,- EUR) afin de porter le capital social de son montant actuel de trente-deux mille euros (32.000,- EUR) à un montant de trente-trois mille euros (33.000,- EUR) par apport en numéraire de la somme de mille euros (1.000,-), sans pourtant créer et émettre des actions nouvelles.

A cet effet, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires constate que la libération intégrale de l'augmentation de capital précitée a été réalisée par les actionnaires existants de la Société et ceci au prorata de leur participation actuelle dans la Société.

La preuve de cette libération a été fournie au notaire instrumentant, qui la constate expressément.

Troisième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de fixer la valeur nominale de chaque action à mille euros (1.000,- EUR) et de remplacer concomitamment les anciens actions d'une valeur nominale de seize mille euros (16.000,- EUR) par trente-trois (33) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille euros (1.000,- EUR) chacune.

Tous pouvoirs nécessaires sont conférés au conseil d'administration de la Société pour procéder à l'échange des actions anciennes contre les actions nouvelles et à l'annulation des deux (2) seules actions anciennes.

Quatrième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de modifier l'article cinq (5), premier alinéa des statuts de la Société, afin de refléter l'augmentation de capital et le changement de la valeur précités. L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de donner à cet article cinq (5), premier alinéa, la teneur suivante:

«**Art. 5. 1^{er} alinéa.** Le capital social de la société est fixé à trente-trois mille Euros (33.000,- EUR) représenté par trente-trois (33) actions d'une valeur nominale de mille euros (1.000,- EUR) chacune.».

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de neuf cent quatre-vingts euros.

Dont procès-verbal. Passé à Luxembourg. Les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: J.-M. Debaty, S. Van Herzele, R. Manciocchi, J.J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 16 décembre 2002, vol. 873, fol. 45, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff.(signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 20 décembre 2002.

J.J. Wagner.

(93171/239/84) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2002.

ATRAMAX HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R. C. Luxembourg B 89.321.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 20 décembre 2002.

J.J. Wagner.

(93172/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2002.

TAX RATIO TREUHAND, GmbH, Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-9166 Mertzig, Zone Industrielle.

Im Jahre zweitausendzwei, den fünften November.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul Bettingen, mit Amtswohnsitz zu Niederanven.

Sind erschienen:

1) Herr Christian Osten, Bilanzbuchhalter, wohnhaft in D-50321 Brühl/Köln, Am Siegesbach 44,

2) Herr Bernhard Meyer, Bilanzbuchhalter, wohnhaft in D-53881 Euskirchen, Alte Landstrasse 35.

hier vertreten durch Herr Christian Osten, vorbenannt, aufgrund einer Vollmacht unter Privatschrift gegeben zu ... welche Vollmacht, nach gehöriger ne varietur Unterzeichnung gegenwärtiger Urkunde beigebogen bleibt um mit ihr formalisiert zu werden.

In ihrer Eigenschaft als alleinige Gesellschafter haben die vorbenannten Herren, vertreten wie vorerwähnt, sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengefunden der Gesellschaft mit beschränkter Haftung TAX RATIO TREUHAND GmbH, mit Sitz zu Luxemburg, gegründet gemäss Urkunde, aufgenommen durch den instrumentierenden Notar am 25. April 1989, veröffentlicht im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, von 1989, Seite 12.552, eingetragen im Handelsregister beim Bezirksgericht Luxemburg, unter der Sektion B und der Nummer 30 526.

In ihrer Eigenschaft als alleinige Gesellschafter haben sich vorbenannte Herren, zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengefunden mit folgender Tagesordnung:

Tagesordnung:

1.- Umwandlung der Währung des Gesellschaftskapitals von Luxemburger Franken in Euro.

2.- Entsprechende Änderung von Artikel 6 der Satzung.

3.- Sitzverlegung der Gesellschaft von L-1233 Luxembourg 13, rue Bertholet, nach L-9166 Mertzig, Zone Industrielle, Bei Besenius und dementsprechende Änderung von Artikel 2 Absatz 1 der Satzung.

4.- Rücktritt des Herrn Christian Osten aus seiner Funktion als Geschäftsführer sowie Entlast für die Ausführung seines Mandates.

Gemäss der Tagesordnung haben die Gesellschafter einstimmig folgende Beschlüsse gefasst.

Erster Beschluss

Die Gesellschafter beschliessen die Umwandlung der Währung des jetzigen Gesellschaftskapitals welches in Luxemburger Franken ausgedrückt ist, in Euro, um es von fünfhundert tausend Luxemburger Franken (LUF 500.000,-), eingeteilt in hundert (100) Anteile mit einem Nennwert von fünftausend Luxemburger Franken (LUF 5.000,-), auf zwölf tausend dreihundertvierundneunzig Komma achtundsechzig Euro (EUR 12.394,68) zu bringen, eingeteilt in hundert (100) Anteile mit einem Nennwert von hundertdreiundzwanzig Komma fünfundneunzig Euro (EUR 123,95) pro Anteil.

Zweiter Beschluss

Aufgrund der vorangegangenen Gesellschaftskapitalumwandlung beschliessen die Gesellschafter Artikel 6 der Satzung wie folgt abzuändern:

«**Art. 6.** Das Gesellschaftskapital beträgt zwölf tausend dreihundertvierundneunzig Komma achtundsechzig Euro (EUR 12.394,68), aufgeteilt in einhundert (100) Anteile von je einhundertdreundzwanzig Komma vierundneunzig Euro (EUR 123,94).

Die Geschäftsanteile werden wie folgt gezeichnet:

- Herr Christian Osten, vorbenannt	50 Anteile
- Herr Bernhard Meyer, vorbenannt	50 Anteile
Total:	100 Anteile

Alle Anteile wurden voll einbezahlt so dass der Betrag von zwölf tausend dreihundertvierundneunzig Komma achtundsechzig Euro (EUR 12.394,68) der Gesellschaft von heute an zur Verfügung steht, wie dies dem unterzeichneten Notar ausdrücklich nachgewiesen wurde.»

Dritter Beschluss

Die Gesellschafter beschliessen den Gesellschaftssitz von L-1233 Luxemburg 13, rue Bertholet, nach L-9166 Mertzig, Zone Industrielle, Bei Besenius zu verlegen.

Dementsprechend beschliessen die Gesellschafter Artikel 2 Absatz 1 der Satzung folgendermassen abzuändern:

«**Art. 2. Absatz 1.** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in der Gemeinde Mertzig.»

Vierter Beschluss

Die Gesellschafter beschliessen den Rücktritt des Herrn Christian Osten, vorbenannt, aus seiner Funktion als Geschäftsführer und erteilen ihm Entlast für die Ausführung seines Mandates.

Kosten

Die Kosten welche der Gesellschaft wegen der gegenwärtigen Urkunde obliegen, werden auf sechshundert Euro (EUR 600,-) abgeschätzt.

Worüber Urkunde. Aufgenommen zu Senningerberg. Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehendem an die Erschienenen, haben dieselben mit Uns Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: C. Osten, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 12 novembre 2002, vol. 14CS, fol. 99, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Kopie, ausgestellt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, den 19. November 2002.

P. Bettingen.

(93169/202/66) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2002.

A.O.H. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8077 Bertrange, 263, rue de Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 66.961.

L'an deux mille deux, le onze décembre.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire de la société de participations financières A.O.H., (R. C. B N° 66.961) avec siège à Eischen, constituée suivant acte notarié du 28 octobre 1998, publié au Mémorial C N° 23 du 15 janvier 1999.

Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte sous seing privé, en date du 14 mai 2001, publié au Mémorial C N° 1136 du 10 décembre 2001.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Josée Quintus-Claude; employée privée, demeurant à Pétange.

Madame la Présidente désigne comme secrétaire Monsieur Sacha Arosio; employé privé, demeurant à Schuttrange.

L'assemblée élit comme scrutateur: Monsieur Paul Diederich, administrateur de sociétés, demeurant à Hagen.

Madame la Présidente expose ensuite:

Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les mille deux cent cinquante actions d'une valeur nominale de mille francs chacune, représentant l'intégralité du capital social de la société d'un million deux cent cinquante mille francs, sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour conçu comme ci-dessous.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires ou de leurs mandataires, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Transfert du siège de L-8478 Eischen à L-8077 Bertrange, 263, rue de Luxembourg.

2. Modification afférente de l'article 1^{er} alinéa 2 des statuts.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Madame la Présidente et après s'être reconnue régulièrement constituée a abordé l'ordre du jour et après en avoir délibéré, a pris la résolution suivante à l'unanimité des voix:

Résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège d'Eischen à Bertrange.

L'adresse du siège est: L-8077 Bertrange, 263, rue de Luxembourg.

Suite à la résolution qui précède, il y a lieu de modifier l'article 1^{er} alinéa 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}. Deuxième alinéa.** Le siège social est établi à Bertrange. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du Conseil d'Administration. La durée est illimitée.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, et personne ne demandant la parole, Madame la Présidente lève la séance.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société pour le présent acte sont estimés à environ quatre cent quatre-vingt-quinze euros.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus de Nous, Notaire, par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec le notaire la présente minute.

Signé: P. Diederich, S. Arosio, J. Quintus-Claude, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 16 décembre 2002, vol. 884, fol. 32, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 18 décembre 2002.

G. d'Huart.

(93174/207/49) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2002.

AZTEK, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8436 Steinfort, 71, rue de Keinbettingen.

R. C. Luxembourg B 50.311.

L'an deux mille deux, le onze décembre.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

A comparu:

La société unipersonnelle AZTEK, S.à r.l., (RC B n° 50311) avec siège à L-8440 Steinfort, constituée suivant acte notarié du 30 janvier 1995, publié au Mémorial C n° 261 du 15 juin 1995, et modifiée pour la dernière fois suivant acte notarié du 19 janvier 1999, publié au Mémorial C n° 376 du 26 mai 1999, représentée aux fins des présentes par la Société à responsabilité limitée BM FINANCES, S.à r.l., avec siège à Steinfort, elle-même représentée par son gérant, Monsieur Claude Barré, commerçant, demeurant à F-57680 Corny-sur-Moselle,

Lequel comparant a requis le notaire de documenter les changements suivants:

1. Augmentation de capital de EUR 27.731,- pour le porter de son montant actuel de EUR 27.269,- à EUR 55.000,- par incorporation du compte courant de la société BM FINANCES, S.à r.l, jusqu'à due concurrence.

2. Modification afférente de l'article 6 des statuts:

Art. 6. Le capital social est fixé à 55.000,- EUR représenté par 1.100 parts sociales 50,- euros chacune.

Le capital est souscrit par l'associée unique, la société BM FINANCES, préqualifiée.,

3. Transfert de l'adresse du siège à L-8436 Steinfort, 71, rue de Keinbettingen.

4. Acceptation de la démission du gérant actuel, Monsieur Olivier Barré avec décharge pour l'exercice de son mandat de gérant.

5. Nomination d'un nouveau gérant, en la personne de Monsieur Philippe Muller; employé privé, demeurant à F- Mainville.

La société est valablement engagée par la signature individuelle du gérant.

Frais

Les frais du présent acte sont estimés à la somme de quatre cent quatre-vingt-quinze euros.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Et après lecture faite au comparant, celui-ci a signé la présente minute avec le notaire instrumentant.

Signé: C. Barré, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 16 décembre 2002, vol. 884, fol. 32, case 5. – Reçu 277,31 euros.

Le Receveur ff.(signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 18 décembre 2002.

G. d'Huart.

(93176/207/35) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2002.

CHRISTIAN HOLDING (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 44.212.

DISSOLUTION

Extrait

Il résulte d'un acte reçu par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg), en date du 12 décembre 2002, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 16 décembre 2002, volume 873, folio 48, case 11, que la société anonyme CHRISTIAN HOLDING (LUXEMBOURG) S.A., ayant son siège social à Luxembourg 69, route d'Esch, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 44.212, constituée suivant acte notarié en date du 15 juin 1993, publié au Mémorial C numéro 409 du 8 septembre 1993, dont les statuts de la société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte notarié en date du 28 décembre 1995, publié au Mémorial C numéro 112 du 5 mars 1996, au capital social d'un million deux cent quatre-vingt-neuf mille quarante-six euros et trente-trois cents (EUR 1.289.046,33), divisé en cinquante-deux mille (52.000) actions, sans valeur nominale, entièrement libérées en numéraire, a été dissoute et liquidée par le fait d'une décision de l'actionnaire unique, réunissant entre ses mains la totalité des actions de la société anonyme CHRISTIAN HOLDING LUXEMBOURG S.A., prédésignée.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 20 décembre 2002. J.-J. Wagner.
(93173/239/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2002.

ARTIBAT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8422 Steinfort, 28, rue de Hobscheid.
R. C. Luxembourg B 75.396.

L'an deux mille deux, le onze décembre.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire de la société anonyme ARTIBAT S.A., avec siège à Bertrange, (R. C. B N° 75.396), constituée suivant acte notarié du 31 mars 2000, publié au Mémorial C N° 568 du 9 août 2000.

Les statuts ont été modifiés suivant acte notarié du 14 août 2002, en voie de publication.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Sacha Arosio, employé privé, demeurant à Schuttrange.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Josée Quintus-Claude; employée privée, demeurant à Pétange.

L'assemblée élit comme scrutateur: Monsieur Paul Diederich, comptable, demeurant à Hagen.

Monsieur le Président expose ensuite:

Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social de la société de trente-et-un mille euros (EUR 31.000,-), sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour conçu comme ci-dessous.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires ou de leurs mandataires, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Transfert du siège social de Bertrange à L-8422 Steinfort, 28, rue de Hobscheid.

2. Modification afférente de l'article 1^{er} alinéa 2 des statuts.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et après en avoir délibéré, a pris les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

Première résolution

Le siège est transféré de Bertrange à Steinfort.

L'adresse du siège est: L-8422 Steinfort, 28, rue de Hobscheid.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, il y a lieu de modifier l'article 1^{er} alinéa 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}. Deuxième alinéa.** Le siège est établi à Steinfort. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société pour le présent acte sont estimés à environ quatre cent quatre-vingt-quinze euros.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus de Nous, Notaire, par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec le notaire la présente minute.

Signé: P. Diederich, S. Arosio, J. Quintus-Claude, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 16 décembre 2002, vol. 884, fol. 31, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 18 décembre 2002.

G. d'Huart.

(93175/207/48) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2002.

ABIPISCINES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8508 Redange-sur-Attert, 2, rue d'Opstern.

R. C. Luxembourg B 80.458.

L'an deux mille deux, le dix huit novembre.

Par-devant, Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ABIPISCINES S.A., avec siège social à L-3220 Bettembourg, 3, route d'Esch, constituée par acte notarié du 23 janvier 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations numéro 750, du 12 septembre 2001.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Benoit Tassigny, juriste, demeurant à B-Nothomb, qui désigne comme secrétaire Madame Annick Braquet, employée privée, demeurant à B-Chantemelle.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Richard Servais, technicien, demeurant à Lischert-Attert (Belgique).

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Changement de siège social de la société de L-3220 Bettembourg, 3 route d'Esch, à L-8508 Redange-sur-Attert, 2, rue d'Opstern et changement subséquent de l'article 1^{er} des statuts.

2. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci prend à l'unanimité des voix la résolution suivante:

Résolution unique

L'assemblée générale décide de changer le siège social de la société de L-3220 Bettembourg, 3, route d'Esch, à L-8508 Redange-sur-Attert, 2, rue d'Opstern et de changer en conséquence l'article 1^{er} des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de ABIPISCINES S.A.

Le siège social de la société est situé à Redange-sur-Attert. Il pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, par décision de l'Assemblée Générale statuant comme pour toute matière contenant modification des statuts. Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune, par simple décision du conseil d'administration.

La durée est illimitée.»

Plus rien n'étant fixé à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison de la présente augmentation de capital est évalué à environ quatre cents euros (400,- EUR).

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux membres du bureau et au mandataire des comparants ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: B. Tassigny, A. Braquet, R. Servais, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 2002, vol. 1375, fol. 17, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 16 décembre 2002.

G. Lecuit.

(93185/220/52) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2002.

GUSTO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8422 Steinfort, 28, rue de Hobscheid.

R. C. Luxembourg B 87.457.

L'an deux mille deux, le onze décembre.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

A comparu:

Monsieur Paul Diederich, comptable, demeurant à L-8368 Hagen, 20, an der Laach, agissant au nom et pour compte de:

- Monsieur Gerd Schneider, administrateur de sociétés, demeurant à D-77654 Offenburg, 24D, Grimmshausen-Strasse

- Monsieur Udo Weiler, administrateur de sociétés, demeurant à D-66123 Saarbrücken, 18D, Marx Braun-Strasse.

en vertu de deux procurations annexées au présent acte, agissant en leurs qualité d'associés de la société GUSTO, S.à r.l., avec siège à L-8388 Koerich, (RC n° B 87.457), constituée suivant acte notarié du 14 mai 2002, en voie de publication.

Lequel comparant, ès-qualité a déclaré au notaire d'acter le transfert du siège social de L-8388 Koerich, 6a, rue de la Source à L-8422 Steinfort 28, rue de Hobscheid, et la modification afférente de l'article 2 alinéa 1^{er} des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

Art. 2. 1^{er} alinéa. Der Sitz der Gesellschaft ist Steinfort.

Frais

Les frais du présent acte sont estimés à la somme de quatre cent quatre-vingt-quinze euros.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Et après lecture faite au comparant, celui-ci a signé la présente minute avec le notaire instrumentant.

Signé: P. Diederich, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 16 décembre 2002, vol. 884, fol. 32, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff.(signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 18 décembre 2002.

G. d'Huart.

(93177/207/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2002.

FIDUCIAIRE ENSCH-STREFF (FIDES) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4779 Pétange, 9, rue Robert Schuman.

R. C. Luxembourg B 43.288.

L'an deux mille deux, le douze décembre.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

A comparu:

Monsieur Jean-Paul F. Ensich, conseil comptable et fiscal, demeurant à Pétange, agissant en sa qualité d'administrateur-délégué de la société anonyme FIDUCIAIRE ENSCH-STREFF (FIDES) S.A., avec siège à Esch-sur-Alzette, Luxembourg, (R. C. B N° 43.288), constituée suivant acte notarié du 9 mars 1993, publié au Mémorial C N° 265 du 3 juin 1993,

en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration du 6 décembre 2002 (annexée au présent acte),

a requis le notaire d'acter le transfert du siège de ladite société de L-4070 Esch-sur-Alzette à L-4779 Pétange, 9, rue Robert Schuman, et de donner la teneur suivante à l'article 2 première phrase des statuts:

«**Art. 2. Première phrase.** Le siège social est établi à Pétange.»

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société pour le présent acte sont estimés à quatre cent quatre-vingt-quinze euros.

Dont acte, fait et passé à Pétange, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu de Nous, Notaire, par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire la présente minute.

Signé: J.-P. F. Ensich, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 16 décembre 2002, vol. 884, fol. 33, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 19 décembre 2002.

G. d'Huart.

(93179/207/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2002.

NETXISTENZ, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9910 Troisvierges, 3, rue de la Laiterie.
R. C. Luxembourg B 85.347.

L'an deux mille deux, le vingt-sept novembre.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

A comparu:

Monsieur Oswald de Riemaeker, informaticien, demeurant à L-9956 Hachiville, maison, 7, agissant en sa qualité de gérant de la société unipersonnelle NETXISTENZ, S.à r.l., avec siège à L-1251 Luxembourg, (R. C. N° B 85.347), constituée suivant acte notarié du 2 janvier 2002, publié au Mémorial page 29.226/2002.

Lequel comparant a déclaré au notaire d'acter le transfert du siège social de L-1251 Luxembourg, 5, avenue du Bois à L-9910 Troisvierges, 3, rue de la Laiterie, et la modification afférente de l'article 2 alinéa 1^{er} des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 2. Premier alinéa.** Le siège social est établi à Troisvierges.»

Frais

Les frais du présent acte sont estimés à la somme de quatre cent quatre-vingt-quinze euros.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite au comparant, celui-ci a signé la présente minute avec le notaire instrumentant.

Signé: O. de Riemaeker, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 2 décembre 2002, vol. 884, fol. 11, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 11 décembre 2002.

G. d'Huart.

(93180/207/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2002.

MARNICAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8210 Mamer, 102, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 86.399.

L'an deux mille deux, le onze décembre.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire de la société anonyme MARNICAR S.A., avec siège à Koerich, (R. C. N° B 86.399), constituée suivant acte notarié du 25 février 2002, publié au Mémorial C page 42.997/2002.

Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte sous seing privé du 22 mars 2002, en voie de publication.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Sacha Arosio, employé privé, demeurant à Schuttrange.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire: Madame Josée Quintus-Claude, employée privée, demeurant à Pétange.

L'assemblée élit comme scrutateur: Monsieur Paul Diederich, comptable, demeurant à Hagen.

Monsieur le Président expose ensuite:

Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social de la société de trente-et-un mille euros sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour conçu comme ci-dessous.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires ou de leurs mandataires, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Transfert du siège social de Koerich à Mamer.

2. Modification de l'article 1^{er} alinéa 2.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et après en avoir délibéré, a pris la résolution suivante à l'unanimité des voix:

Résolution

L'assemblée décide de transférer le siège de Koerich à Mamer.

L'adresse du siège est: L-8210 Mamer, 102, rte d'Arlon.

Suite à ce changement l'article 1^{er} alinéa 2 aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}. Deuxième alinéa.** Cette société aura son siège à Mamer. Il pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du Conseil d'Administration.»

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société pour le présent acte sont estimés à environ quatre cent quatre-vingt-quinze euros.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus de Nous, Notaire, par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec le notaire la présente minute.

Signé: P. Diederich, S. Arosio, J. Quintus-Claude, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 16 décembre 2002, vol. 884, fol. 31, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 18 décembre 2002.

G. d'Huart.

(93181/207/45) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2002.

S.C.I. MONTFLEURI, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-7243 Béréldange, 62, rue du X Octobre.

L'an deux mille deux, le dix-neuf novembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1. Monsieur Josy Scuri, promoteur immobilier, demeurant à Contern.
2. Madame Monique Wiance, sans état, demeurant à Contern.
3. Monsieur Claude Scuri, promoteur immobilier, demeurant à Luxembourg.

Lesquels ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Qu'ils sont les seuls associés actuels de la société civile immobilière SCI MONTFLEURI, avec siège social à Béréldange, constituée suivant acte du notaire instrumentant, en date du 5 juin 1997, publié au Mémorial, Recueil C numéro 546 du 4 septembre 1997;

- Qu'ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident de supprimer la valeur nominale des parts d'intérêts.

Deuxième résolution

Les associés constatent la conversion de la monnaie d'expression du capital social de francs luxembourgeois (LUF) en euros (EUR) au 1^{er} janvier 2002.

En conséquence, le capital social a un montant de cent un mille cent quarante euros cinquante-six centimes (101.140,56 EUR) représenté par quatre mille quatre-vingt (4.080) parts d'intérêts sans désignation de valeur nominale.

Troisième résolution

Les associés décident d'augmenter le capital social à concurrence d'un montant de quarante-sept mille cinq cent quatre-vingt-dix-neuf euros quarante-quatre centimes (47.599,44 EUR) pour le porter de cent un mille cent quarante euros cinquante-six centimes (101.140,56 EUR) à cent quarante-huit mille sept cent quarante euros (148.740,- EUR) par l'émission de mille neuf cent vingt (1.920) parts d'intérêts nouvelles sans valeur nominale, ayant les mêmes droits et obligations que les parts existantes.

Souscription - Libération

Les autres associés renonçant à leur droit de souscription préférentiel, est alors intervenu aux présentes:

Monsieur Claude Scuri, prénommé,

qui déclare souscrire les mille neuf cent vingt (1.920) parts d'intérêts nouvelles et les libérer intégralement en espèces de sorte que le montant de quarante-sept mille cinq cent quatre-vingt-dix-neuf euros quarante-quatre centimes (47.599,44 EUR) est à la libre disposition de la société, ce qui a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Quatrième résolution

Les associés décident de rétablir une valeur nominale de 24,79 EUR par part d'intérêts.

Cinquième résolution

L'assemblée décide en conséquence de modifier l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à cent quarante-huit mille sept cent quarante euros (148.740,- EUR) représenté par six mille (6.000) parts d'intérêts d'une valeur nominale de vingt-quatre euros soixante-dix-neuf centimes (24,79 EUR) chacune.

Les parts ont été attribuées comme suit:

1. Monsieur Josy Scuri, promoteur immobilier, demeurant à Contern, deux mille parts	2.000
2. Madame Monique Wiance, sans état, demeurant à Contern, deux mille parts	2.000
3. Monsieur Claude Scuri, promoteur immobilier, demeurant à Luxembourg, deux mille parts	2.000
Total: six mille parts	6.000

Sixième résolution

Les associés décident de transférer le siège social de L-7243 Béréldange, 34, rue du X Octobre à L-7243 Béréldange, 62, rue du X Octobre.

Septième résolution

Les associés décident de nommer un co-gérant pour une durée indéterminée, savoir:

Monsieur Claude Scuri, prénommé.

Les gérants auront les pouvoirs les plus étendus pour engager la société en toutes circonstances par leur signature individuelle.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes à environ mille cinq cents euros (1.500,- EUR).

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J. Scuri, M. Wiance, C. Scuri, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 2002, vol. 15CS, fol. 27, case 9. – Reçu 475,99 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 16 décembre 2002.

G. Lecuit.

(93187/220/66) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2002.

S.C.I. MONTFLEURI, Société Civile Immobilière.

Siège social: Bèrelange.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 16 décembre 2002.

G. Lecuit.

(93188/220/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2002.

CHINA HOLDCO 1, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Corporate capital: 12,500.- EUR.

Registered office: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 87.675.

In the year two thousand and two, on the nineteenth day of the month of November.

Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary, residing in Hesperange (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

PricewaterhouseCoopers CHINA LIMITED, a company incorporated under the laws of Bermuda, having its registered office at Clarendon House, Church Street, Hamilton, Bermuda,

hereby represented by Mr Laurent Schummer, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on November 18, 2002,

(i) The said proxy, after signature ne varietur by the appearing person and the notary, shall be annexed to the present deed for the purpose of registration.

(ii) The appearing party has requested the undersigned notary to document the following:

The appearing party is the sole partner of the société à responsabilité limitée CHINA HOLDCO 1, S.à r.l., having its registered office in 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg (the «Company»), incorporated by a deed of M^e Joseph Elvinger of April 15, 2002, not yet published, and entered in the Register of Commerce and Companies in Luxembourg, Section B, under the number 87.675;

(iii) The appearing party, represented as above mentioned, having recognised to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda:

1. To increase the corporate capital of the Company by an amount of eight hundred thousand Euros (800,000.- EUR) so as to raise it from its present amount of twelve thousand five hundred Euros (12,500.- EUR) to eight hundred and twelve thousand five hundred Euros (812,500.- EUR).

2. To issue thirty-two thousand (32,000) new shares with a par value of twenty-five Euros (25.- EUR) per share, having the same rights and privileges as the existing shares and entitling to dividends as from the day of the extraordinary general meeting of shareholders resolving on the proposed capital increase.

3. To accept subscription for thirty-two thousand (32,000) new shares, with payment of a share premium, by PricewaterhouseCoopers CHINA LIMITED, a company governed by the laws of Bermuda, having its registered office at Clarendon House, Church Street, Hamilton, Bermuda and to accept payment in full for each such new shares by a contribution in kind consisting of all the shares of PricewaterhouseCoopers CONSULTANTS (SHANGHAI) LIMITED, a company incorporated under the laws of China, having its registered office at Room 202, Second Floor, No 579 Zhangyang Road, Pudong New Area, Shanghai.

4. To amend article 8, first paragraph, of the articles of incorporation.

has requested the undersigned notary to document the following resolutions:

First resolution

The sole partner resolves to increase the corporate capital by an amount of eight hundred thousand Euros (800,000.- EUR) so as to raise it from its present amount of twelve thousand five hundred Euros (12,500.- EUR) to eight hundred and twelve thousand five hundred Euros (812,500.- EUR).

Second resolution

The sole partner resolves to issue thirty-two thousand (32,000) new shares with a par value of twenty-five Euros (25.- EUR) per share, having the same rights and privileges as the existing shares and entitling to dividends as from the day of the extraordinary general meeting of shareholders resolving on the proposed capital increase.

*Third resolution**Subscription - Payment*

Thereupon, now appeared M^e Laurent Schummer prenamed, acting in his capacity as duly authorised attorney-in-fact of PricewaterhouseCoopers CHINA LIMITED, prenamed, by virtue of the above mentioned proxy.

The person appearing declared to subscribe in the name and on behalf of PricewaterhouseCoopers CHINA LIMITED, prenamed, for thirty-two thousand (32,000) new shares, with payment of no share premium, and to make payment in full for each such new share by a contribution in kind consisting of all the shares of PricewaterhouseCoopers CONSULTANTS (SHANGHAI) LIMITED, prenamed.

The person appearing further stated that the assets contributed in kind are free of any pledge or lien and that there exist no impediments to the free transferability to the Company of all the shares of PricewaterhouseCoopers CONSULTANTS (SHANGHAI) LIMITED.

The person appearing stated that the assets contributed were valued for purposes of their contribution at a book value of eight hundred thousand United States Dollars (800,000.- USD), which amounts to eight hundred thousand Euros (800,000.- EUR) at the average exchange rate of 1.- EUR to 1.- USD.

Finally, the person appearing declared that the managers of PricewaterhouseCoopers CONSULTANTS (SHANGHAI) LIMITED will accomplish all formalities concerning the transfer to the Company of all the shares of PricewaterhouseCoopers CONSULTANTS (SHANGHAI) LIMITED.

Thereupon, the sole partner, to the extent that he acts in lieu of the general meeting of partners, resolves to accept the said subscription and payment and to allot the thirty-two thousand (32,000) new shares to PricewaterhouseCoopers CHINA LIMITED.

Fourth resolution

As a result of the above resolutions, the sole partner resolves that Article 8, first paragraph, of the articles of incorporation shall forthwith read as follows:

«Art. 8. Capital (paragraph 1)

The Company's capital is set at eight hundred and twelve thousand five hundred Euros (812,500.- EUR), represented by thirty-two thousand five hundred (32,500) shares, with a nominal value of twenty-five Euros (25.- EUR) each.»

Expenses

For purposes of the registration formalities, PricewaterhouseCoopers SECURITIES Ltd., Sydney, has assessed the fair market value of the equity in PricewaterhouseCoopers CONSULTANTS (SHANGHAI) LIMITED as at 31 July 2002 at a midpoint of an assessed range of USD 4,800,000.-, whose equivalent of EUR 4,800,000.- at the prementioned exchange rate, is retained for registration purposes.

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which fall to be paid by the corporation as a result of this document are estimated at approximately fifty-two thousand five hundred Euro (52,500.- EUR).

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the persons appearing, who are known to the notary by their surname, first name, civil status and residence, the said persons signed together with us, notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le dix neuf novembre.

Par-devant Nous, Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

PricewaterhouseCoopers CHINA LIMITED, une société de droit des Bermudes, établie et ayant son siège social à Clarendon House, Church Street, Hamilton, Bermudes, représentée aux fins des présentes par Monsieur Laurent Schummer, avocat, demeurant à Luxembourg, aux termes d'une procuration sous seing privé donnée, le 18 novembre 2002,

(i) La prédite procuration après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire, restera annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles.

(ii) Lequel comparant, agissant en sa qualité d'associé unique de la Société, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

Le comparant est le seul et unique associé de la société à responsabilité limitée CHINA HOLDCO 1, S.à r.l., ayant son siège social à 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg (la «Société»), constituée suivant acte de M^e Joseph Elvinger

le 15 avril 2002, non encore publié et inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg, section B, sous le numéro 87.675.

(iii) Le comparant, représenté comme indiqué ci-avant, reconnaissant être parfaitement au courant des décisions à intervenir sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social de la société à concurrence huit cent mille euros (800.000,- EUR) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) à huit cent douze mille cinq cents euros (812.500,- EUR).

2. Emission de trente-deux mille (32.000) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes et participant aux bénéfices de la société à partir du jour de l'assemblée générale extraordinaire décidant de l'augmentation de capital proposée.

3. Acceptation de la souscription de trente-deux mille (32.000) parts sociales nouvelles, avec paiement d'une prime d'émission, par PricewaterhouseCoopers CHINA LIMITED, une société de droit des Bermudes, ayant son siège social à Clarendon House, Church Street, Hamilton, Bermudes, et acceptation de la libération intégrale de chacune de ces parts sociales par apport en nature de toutes les parts sociales de PricewaterhouseCoopers CONSULTANTS (SHANGHAI) LIMITED.

4. Modification de l'article huit, alinéa premier, des statuts.

a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence huit cent mille euros (800.000,- EUR) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) à huit cent douze mille cinq cents euros (812.500,- EUR).

Deuxième résolution

L'associé unique décide d'émettre trente-deux mille (32.000) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes et participant aux bénéfices de la société à partir du jour de l'assemblée générale extraordinaire décidant de l'augmentation de capital proposée.

Troisième résolution

Souscription - Paiement

Ensuite Maître Laurent Schummer, précité, se présente, agissant en sa qualité de mandataire de PricewaterhouseCoopers CHINA LIMITED, précitée, en vertu de la procuration prémentionnée.

Le comparant déclare souscrire au nom et pour le compte de PricewaterhouseCoopers CHINA LIMITED, précitée, trente-deux mille (32.000) parts sociales nouvelles, sans paiement d'une prime d'émission, et de libérer intégralement chacune de ces parts sociales par apport en nature de toutes les parts sociales de PricewaterhouseCoopers CONSULTANTS (SHANGHAI) LIMITED précitée.

Le comparant déclare que tout l'actif apporté en nature est libre de tout privilège ou gage et qu'il n'existe aucune restriction à la cessibilité de toutes les parts sociales de PricewaterhouseCoopers CONSULTANTS (SHANGHAI) LIMITED à PricewaterhouseCoopers CHINA LIMITED.

Le comparant déclare encore que l'actif apporté a été évalué pour les besoins de sa contribution à une valeur comptable de huit cent mille Dollars Américains (800.000,- USD), ce qui correspond à huit cent mille euros (800.000,- EUR) au cours de change moyen de 1,- EUR à 1,- USD.

Finalement, le comparant déclare que les administrateurs de PricewaterhouseCoopers CONSULTANTS (SHANGHAI) LIMITED accompliront toutes les formalités concernant la cession de toutes les parts sociales de PricewaterhouseCoopers CONSULTANTS (SHANGHAI) LIMITED à la Société.

Ensuite, l'associé unique, dans la mesure où il agit en lieu et place de l'assemblée générale des associés, décide d'accepter ladite souscription et ledit paiement et d'émettre les trente-deux mille (32.000) nouvelles parts sociales à PricewaterhouseCoopers CHINA LIMITED.

Quatrième résolution

En conséquence des résolutions adoptées ci-dessus, les associés décident que l'Article huit, alinéa premier, des statuts sera dorénavant rédigé comme suit:

«Art. 8. Capital (alinéa 1^{er})

Le capital social est fixé à huit cent douze mille cinq cent euros (812.500,- EUR) représenté par trente-deux mille cinq cents (32.500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.»

Frais

Aux fins des formalités d'enregistrement, PricewaterhouseCoopers SECURITIES Ltd, Sidney, a estimé que la valeur marchande équitable du capital de PricewaterhouseCoopers CONSULTANTS (SHANGHAI) LIMITED au 31 juillet 2002 se situe à une valeur moyenne estimée de USD 4.800.000,-. L'équivalent de EUR 4.800.000,- correspondant au taux de change prémentionné est retenu pour les besoins de l'enregistrement.

Les frais, dépenses, rémunérations et charges quelconques qui incombent à la société des suites de ce document sont estimés à cinquante deux mille cinq cents euros (52.500,- EUR).

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: L. Schummer, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 2002, vol. 15CS, fol. 27, case 11. – Reçu 47.407,40 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 17 décembre 2002.

G. Lecuit.

(93183/220/170) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2002.

CHINA HOLDCO 1, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 87.675.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 17 décembre 2002.

G. Lecuit.

(93184/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2002.

SOFTWARE UNION, G.m.b.H., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon I^{er}.

STATUTEN

Im Jahre zwei tausend zwei, den siebzehnten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean Seckler, mit dem Amtssitz in Junglinster, (Grossherzogtum Luxemburg);

Ist erschienen:

- Herr Oliver Funcke, Informatiker, wohnhaft in L-2210 Luxembourg, 38, Boulevard Napoléon I^{er}.

Welcher Komparsent den amtierenden Notar ersucht die Satzung einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung, welcher er hiermit gründet zu beurkunden wie folgt:

Art. 1. Hiermit wird eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung gegründet, welche der gegenwärtigen Satzung sowie den jeweiligen Gesetzesbestimmungen unterliegt.

Art. 2. Zweck der Gesellschaft sind Dienstleistungen sowie Handelsvertretung im IT Bereich.

Die Gesellschaft kann Darlehen aufnehmen, mit oder ohne Garantie, und für andere Personen oder Gesellschaften Bürgschaften leisten.

Die Gesellschaft kann ausserdem alle anderen Operationen kommerzieller, industrieller, finanzieller, mobiliarer und immobilärer Art, welche sich direkt oder indirekt auf den Gesellschaftszweck beziehen oder denselben fördern, ausführen.

Art. 3. Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

Art. 4. Der Name der Gesellschaft ist SOFTWARE UNION, G.m.b.H.

Art. 5. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg.

Er kann durch einfache Entscheidung der Gesellschafter in irgend eine Ortschaft des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Art. 6. Das Gesellschaftskapital beträgt zwölf tausend fünf hundert Euro (12.500,- EUR), aufgeteilt in ein hundert (100) Anteile von jeweils ein hundert fünf und zwanzig Euro (125,- EUR), welche Anteile durch den alleinigen Gesellschafter Herrn Oliver Funcke, Informatiker, wohnhaft zu L-2210 Luxembourg, 38, Boulevard Napoléon I^{er}, gezeichnet wurden.

Alle Anteile wurden in bar eingezahlt, so dass die Summe von zwölf tausend fünf hundert Euro (12.500,- EUR) der Gesellschaft ab sofort zur Verfügung steht, was hiermit ausdrücklich von dem amtierenden Notar festgestellt wurde.

Art. 7. Das Kapital kann zu jedem Zeitpunkt erhöht oder herabgesetzt werden sowie dies in Artikel 199 des Gesellschaftsrechts festgelegt ist.

Art. 8. Jeder Gesellschaftsanteil berechtigt den Inhaber zu einem dementsprechenden Anteil am Gesellschaftsvermögen sowie am Gewinn.

Art. 9. Unter Gesellschaftern sind die Anteile frei abtretbar.

Die Abtretung von Gesellschaftsanteilen unter Lebenden oder beim Tode eines Gesellschafters an Nichtgesellschafter, bedarf der ausdrücklichen schriftlichen Genehmigung aller übrigen Gesellschafter.

Die übrigen Gesellschafter besitzen in diesem Falle ein Vorkaufsrecht, welches binnen 30 Tagen ausgeübt werden muss.

Bei der Ausübung dieses Vorkaufsrechtes wird der Wert der Anteile gemäss Abschnitt 5 und 6 von Artikel 189 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften festgelegt.

Art. 10. Die Gesellschaft erlischt weder durch den Tod noch durch Entmündigung, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafters.

Art. 11. Es ist den Erben und Gläubigern der Gesellschafter in jedem Falle untersagt, die Gesellschaftsgüter und Dokumente pfänden zu lassen oder irgendwelche Massnahmen zu ergreifen, welche die Tätigkeit der Gesellschaft einschränken könnten.

Art. 12. Die Gesellschaft wird vertreten durch einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Gesellschafter sein müssen, und jeder Zeit durch die Generalversammlung der Gesellschafter, welche sie ernennt, abberufen werden können.

Art. 13. Die Geschäftsführer gehen durch die Ausübung ihres Mandates keine persönliche Verpflichtung ein. Als Vertreter der Gesellschaft sind sie lediglich für die korrekte Ausübung ihres Mandates haftbar.

Art. 14. Jeder Gesellschafter kann an den Abstimmungen teilnehmen. Sein Stimmrecht entspricht der Anzahl seiner Gesellschaftsanteile. Er kann sich auch durch einen Bevollmächtigten vertreten lassen.

Art. 15. Beschlüsse sind rechtskräftig wenn sie von mehr als der Hälfte der Anteilseigner akzeptiert wurden. Beschlüsse welche eine Satzungsänderung betreffen werden durch die Mehrheit der Anteilseigner gefasst, welche mindestens fünfundsiebzig Prozent des Kapitals darstellen.

Im Falle, wo die Gesellschaft nur aus einem Gesellschafter besteht, werden alle Befugnisse, welche laut Gesetz oder Satzung der Generalversammlung vorbehalten sind, durch den Einzelgesellschafter ausgeübt.

Entscheidungen welche auf Grund dieser Befugnisse durch den alleinigen Gesellschafter gefasst werden, müssen in ein Protokoll verzeichnet werden oder schriftlich festgehalten werden.

Desgleichen müssen Verträge zwischen dem alleinigen Gesellschafter und der Gesellschaft durch Letzteren vertreten in ein Protokoll eingetragen werden oder in Schriftform verfasst werden.

Diese Verfügung entfällt für laufende Geschäfte, welche unter normalen Bedingungen abgeschlossen wurden.

Art. 16. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

Art. 17. Jedes Jahr am letzten Tag des Monats Dezember wird die Bilanz von den Geschäftsführern erstellt.

Art. 18. Die Bilanz steht den Gesellschaftern am Gesellschaftssitz zur Verfügung.

Art. 19. Fünf Prozent des Reingewinns werden für die Bildung einer gesetzlichen Rücklage verwendet bis diese Rücklage zehn Prozent des Gesellschaftskapitals darstellt.

Der Saldo steht den Gesellschaftern zur Verfügung.

Art. 20. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft, wird die Liquidation von einem Liquidator ausgeführt welcher kein Gesellschafter sein muss und der von den Gesellschaftern ernannt wird, welche seine Befugnisse und seine Entschädigung festlegen.

Art. 21. Für alle Punkte die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, beruft und bezieht sich der Komparent auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915, und dessen Abänderungen, betreffend die Handelsgesellschaften.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2002.

Kosten

Die Kosten und Gebühren dieser Urkunde, welche auf insgesamt sechs hundert dreissig Euro veranschlagt sind, sind zu Lasten der Gesellschaft.

Beschlussfassung durch den alleinigen Gesellschafter

Anschliessend hat der Komparent folgende Beschlüsse gefasst:

- 1.- Der Gesellschaftssitz befindet sich in L-2210 Luxemburg, 38, Boulevard Napoléon 1er.
- 2.- Zum Geschäftsführer wird ernannt:
- Herr Oliver Funcke, Informatiker, wohnhaft in L-2210 Luxemburg, 38, Boulevard Napoléon 1er.
- 3.- Die Gesellschaft wird durch die alleinige Unterschrift des Geschäftsführers rechtmässig verpflichtet.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: O. Funcke, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 18 décembre 2002, vol. 520, fol. 100, case 9. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Für gleichlautende Ausfertigung erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, den 20. Dezember 2002.

J. Seckler.

(93195/231/94) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2002.

A.A.F.C. FOLKLORAMA, A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-3855 Schiffflange, 90A, cité Emile Mayrisch.

STATUTS

Chapitre 1^{er}. Dénomination, siège, durée

Art. 1^{er}. Les soussignés ont convenu de créer une association sans but lucratif dénommée A.A.F.C. FOLKLORAMA, A.s.b.l.

Art. 2. Le siège de l'association est établi à L-3855 Schiffflange, 90A, cité Emile Mayrisch. Il pourra être transféré sur le territoire de la commune de Schiffflange sur simple décision du conseil d'administration; le transfert du siège dans une autre localité du Grand-Duché de Luxembourg ne sera possible qu'avec l'approbation de l'assemblée générale.

Art. 3. La durée de l'association est illimitée.

Chapitre 2. Objet

Art. 4. L'association est strictement neutre sur le plan politique, religieux et racial.

Elle a pour objet de promouvoir l'animation folklorique et carnavalesque à Schiffflange.

Par ailleurs, elle a pour objet de développer et d'intensifier les rapports (culturels et amicaux) entre ses membres.

Art. 5. L'association peut s'affilier ou s'associer à tous les groupements et associations nationaux ou internationaux poursuivant des buts semblables ou qui sont susceptibles de lui prêter un concours utile pour atteindre les buts qu'elle poursuit.

Chapitre 3. Membres, démissions, exclusion et cotisation

Art. 6. Le nombre des associés fondateurs est illimité mais il ne peut pas être inférieur à trois.

Art. 7. L'association se compose des associés fondateurs sous-indiqués à l'Article 16 ainsi que des membres (actifs et passifs) qui par la suite vont adhérer aux présents statuts et payer la cotisation annuelle. Les nouveaux membres actifs doivent être agréés par le conseil d'administration. Les nouveaux membres actifs doivent adresser par écrit une demande d'admission au conseil d'administration. Le conseil d'administration n'est pas tenu de faire connaître le motif de sa décision en cas de non-admission.

Tout membre actif a le droit de vote dans tous les organes de l'association prévus par les chapitres de ces statuts.

Toute personne qui n'est pas membre actif peut devenir membre passif (membre donateur). Le membre passif a le droit d'assister à l'assemblée générale et à participer à tous les débats à titre consultatif.

La responsabilité des membres actifs et passifs est limitée à leurs apports.

Art. 8. La cotisation annuelle est fixée par l'assemblée générale. Elle ne peut excéder EUR 150,- pour les membres actifs; elle ne peut excéder EUR 50,- pour les membres passifs.

Art. 9. Les membres actifs et passifs sont libres de se retirer de l'association en adressant leur démission écrite au conseil d'administration.

Peuvent être exclus les membres qui agissent à l'encontre des présents statuts ou qui d'une manière quelconque nuisent au bon fonctionnement de l'association. L'exclusion d'un membre est prononcée par l'assemblée générale à la majorité des 2/3 des voix de ses membres actifs. De même, encourt l'exclusion tout membre qui ne s'acquitte pas de sa cotisation annuelle.

Chapitre 4. Administration

Art. 10. Les organes de l'association sont:

1. l'assemblée générale
2. le conseil d'administration

Art. 11. L'assemblée générale est convoquée une fois par an par courrier simple et selon les modalités prévues par la loi du 21 avril 1928 sur les associations et fondations sans but lucratif; telle qu'elle a été modifiée par les lois des 22 février 1984 et 4 mars 1994.

Elle se tient dans le courant du mois de juin.

Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée à tout moment par le conseil d'administration ou si vingt pour cent des membres en font la demande. L'assemblée générale fixe les cotisations, élit le conseil d'administration et deux réviseurs de caisse, discute et approuve les bilans, comptes et rapports concernant les activités et les finances.

L'assemblée générale donne décharge au trésorier et aux réviseurs de caisse. Les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité des voix des membres actifs présents ou représentés, chaque membre actif présent ne pouvant représenter plus de deux autres membres actifs. L'assemblée générale ne peut toutefois valablement statuer sur les modifications des statuts que si les conditions de majorité prévues par la loi sont remplies. Les résolutions de l'assemblée générale sont portées à la connaissance des membres et des tiers par courrier simple et par dépôt au registre de commerce.

Art. 12. L'association est administrée par un conseil d'administration (CA) composé de 3 à 15 membres. Le CA se réunit sur convocation du président chaque fois que le réclame l'intérêt de l'association et au moins une fois par trimestre.

Les décisions du CA sont prises à la majorité des voix des membres présents. En cas d'égalité des voix, celle du président est prépondérante.

La durée du mandat des administrateurs est de trois ans. Le CA est renouvelé annuellement d'un tiers de ses membres. Le président et le secrétaire, le président et le trésorier ainsi que le trésorier et le secrétaire ne peuvent se dé-

munir simultanément de leurs fonctions. Les administrateurs sont rééligibles. Le conseil d'administration nomme en son sein un président, un vice-président, un trésorier et un secrétaire. Des fonctions supplémentaires peuvent être créées par le CA.

Sous réserve des pouvoirs réservés par les présents statuts ou la loi, l'assemblée générale et le CA ont les pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires courantes de l'association. Le conseil d'administration représente l'association dans tous les actes judiciaires et extrajudiciaires. Il peut déléguer une partie de ses attributions à un ou plusieurs membres. La signature de deux membres du conseil d'administration, dont nécessairement celle du président ou du secrétaire, engage valablement l'association.

Le CA pourra former un comité d'honneur et confier le titre de membre d'honneur.

Chapitre 5. Exercice social, règlement des comptes

Art. 13. L'année sociale commence le 1^{er} juin et s'achève le 31 mai de l'année. Par dérogation à ce qui précède, le premier exercice social commence le jour de la constitution de l'association et se termine le 31 mai 2003.

Chaque année le conseil d'administration soumet à l'approbation de l'assemblée générale le compte des recettes et des dépenses de l'année écoulée.

Chapitre 6. Dispositions finales

Art. 14. La dissolution et la liquidation de l'association sont régies par la loi du 21 avril 1928 sur les associations et fondations sans but lucratif telle qu'elle a été modifiée par les lois des 22 février 1984 et 4 mars 1994.

Art. 15. En cas de dissolution, l'actif subsistant après extinction du passif sera versé à l'office social de la commune de Schifflange.

Chapitre 7. Associés fondateurs

Art. 16.

1. Bei Pierrot, imprimeur, 13, route d'Esch, L-3835 Schifflange, de nationalité luxembourgeoise;
2. Beneke Albert, employé CFL, 128, cité Paerchen, L-3870 Schifflange, de nationalité luxembourgeoise;
3. Fogel Frank, fonctionnaire communal, 20-22, place de l'Europe, L-4112 Esch-sur-Alzette, de nationalité luxembourgeoise;

4. Houblie Mariette, infirmière, 105, cité op Soltgen, L-3862 Schifflange, de nationalité luxembourgeoise;

5. Heintz Camille, indépendant, 15, rue Basse, L-3813 Schifflange, de nationalité luxembourgeoise;

6. Kries Scott, volontaire de police, 12, cité Europe, L-3834 Schifflange, de nationalité luxembourgeoise;

7. Liesenbein Marc, chargé de cours, 43, Schëfflengerbiërg, L-3825 Schifflange, de nationalité luxembourgeoise;

8. Ney Mike, ouvrier, 24, rue Michel Noël, L-3859 Schifflange, de nationalité luxembourgeoise;

9. Stehmeier Uwe, ouvrier ARBED, 11, rue Denis Netgen, L-3858 Schifflange, de nationalité luxembourgeoise;

10. Thurmes Jean, électricien, 13, rue Basse, L-3813 Schifflange, de nationalité luxembourgeoise.

Approuvés par l'Assemblée Générale tenue à Schifflange, le 3 octobre 2002.

Le conseil d'administration immédiatement constitué a élu président Heintz Camille, préqualifié, vice-président Beneke Albert, préqualifié, trésorier Liesenbein Marc, préqualifié, et secrétaire Fogel Frank, préqualifié.

Extrait des résolutions adoptées par l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 3 octobre 2002

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de A.A.F.C. FOLKLORAMA, A.s.b.l., association sans but lucratif, tenue à Schifflange, le 3 octobre 2002 que:

I. L'Assemblée a décidé d'adopter les statuts.

II. L'Assemblée a nommé administrateurs:

1. Bei Pierrot, imprimeur, 13, route d'Esch, L-3835 Schifflange, de nationalité luxembourgeoise;

2. Beneke Albert, employé CFL, 128, cité Paerchen, L-3870 Schifflange, de nationalité luxembourgeoise;

3. Fogel Frank, fonctionnaire communal, 20-22, place de l'Europe, L-4112 Esch-sur-Alzette, de nationalité luxembourgeoise;

4. Houblie Mariette, infirmière, 105, cité op Soltgen, L-3862 Schifflange, de nationalité luxembourgeoise;

5. Heintz Camille, indépendant, 15, rue Basse, L-3813 Schifflange, de nationalité luxembourgeoise;

6. Kries Scott, volontaire de police, 12, cité Europe, L-3834 Schifflange, de nationalité luxembourgeoise;

7. Liesenbein Marc, chargé de cours, 43, Schëfflengerbiërg, L-3825 Schifflange, de nationalité luxembourgeoise;

8. Ney Mike, ouvrier, 24, rue Michel Noël, L-3859 Schifflange, de nationalité luxembourgeoise;

9. Stehmeier Uwe, ouvrier ARBED, 11, rue Denis Netgen, L-3858 Schifflange, de nationalité luxembourgeoise;

10. Thurmes Jean, électricien, 13, rue Basse, L-3813 Schifflange, de nationalité luxembourgeoise.

III. Ont été élus réviseurs de caisse:

1. Heinisch Nico, employé ARBED, 43, rue de la Forêt, L-3836 Schifflange, de nationalité luxembourgeoise;

2. Reiser Roby, technicien en bâtiment, 33, rue Denis Netgen, L-3858 Schifflange, de nationalité luxembourgeoise.

IV. La cotisation annuelle est fixée à 10,- euros pour les membres actifs et à 5,- euros pour les membres passifs.

Pour extrait conforme

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2002, vol. 578, fol. 10, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(93193/000/123) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2002.

INTERNATIONAL REAL ESTATE S.A., Société Anonyme,
(anc. votreweb.com S.A.).
Registered office: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 85.457.

In the year two thousand two, on the ninth of December.
Before the undersigned Maître Gérard Lecuit, notary public residing in Hesperange.

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of votreweb.com S.A., a société anonyme, having its registered office in Luxembourg, constituted by a deed of the undersigned notary, on January 4, 2002, published in the Mémorial, Recueil C number 647 of April 25, 2002.

The meeting was opened by Mrs. Rika Mamdy, company director, residing in Tuntange, being in the chair, who appointed as secretary Mr Robert Bout, employé privé, residing in Grevenmacher. The meeting elected as scrutineer Mrs Annie Druant, employée privée, residing in Esch-sur-Alzette.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state that:

I. The agenda of the meeting is the following:

Amendment of the name of the company into INTERNATIONAL REAL ESTATE S.A. and subsequent amendment of article 1 of the Articles of Association.

II. The shareholders present or represented, the proxy holders of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxy holders of the represented shareholders, the board of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.

The proxies of the represented shareholders will also remain annexed to the present deed.

III. As appears from the said attendance list, all the shares in circulation are present or represented at the present general meeting, so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

After the foregoing has been approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolution:

Sole resolution

The general meeting decides to amend the name of the company into INTERNATIONAL REAL ESTATE S.A. and decides subsequent to amend the article 1 of the Articles of Association as follows:

«**Art. 1.** Between the above mentioned persons and all those that may become owners of the shares created hereafter, a joint stock company is herewith organised under the name of INTERNATIONAL REAL ESTATE S.A.»

There being no further business, the meeting is terminated.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le neuf décembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme votreweb.com S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 4 janvier 2002, publié au Mémorial, Recueil C numéro 647 du 25 avril 2002.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de

Madame Rika Mamdy, administrateur de société, demeurant à Tuntange,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Robert Bout, employé privé, demeurant à Grevenmacher.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Annie Druant, employée privée, demeurant à Esch-sur-Alzette.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Modification de la dénomination de la société en INTERNATIONAL REAL ESTATE S.A. et modification afférente de l'article 1^{er} des statuts.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

Résolution unique

L'assemblée décide de modifier la dénomination de la société en INTERNATIONAL REAL ESTATE S.A. et décide en conséquence de modifier l'article 1^{er} des statuts comme suit:

«**Art. 1^{er}.** Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaire des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de INTERNATIONAL REAL ESTATE S.A.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. Mamdy, R. Bout, A. Druant, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 2002, vol. 137S, fol. 38, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 17 décembre 2002.

G. Lecuit.

(93189/220/83) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2002.

INTERNATIONAL REAL ESTATE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 85.457.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 17 décembre 2002.

G. Lecuit.

(93190/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2002.

P H C - PIRGUET HÔTEL CONSULTING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-4751 Pétange, 165A, rue de Longwy.

STATUTS

L'an deux mille deux, le vingt deux novembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

A comparu:

Monsieur Alain Borguet, hôtelier, demeurant à B-6790 Aubange, rue de Messancy, 109 (Belgique).

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}. Dénomination, Siège, Durée, Objet

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de P H C - PIRGUET HÔTEL CONSULTING, S.à r.l.

Art. 3. Le siège social est établi à Pétange.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'associé.

La société pourra ouvrir des agences ou des succursales dans toutes les autres localités du pays et à l'étranger.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. La société a pour objet la consultance en matière d'hôtellerie, de tourisme, de restauration et de tout autre secteur. L'activité porte sur le conseil, l'assistance en matière commerciale, la promotion, les relations publiques et de presse, la communication, la gestion journalière, l'événementiel et la cession.

La société pourra en outre exercer toutes opérations mobilières, immobilières, commerciales, ou financières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui serait de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

Titre II. Capital social, parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.

Toutes les parts sociales ont été intégralement souscrites et libérées par l'associé unique, Monsieur Alain Borguet prénommé, par des versements en numéraire à un compte bancaire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents

euros (12.500,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé ne mettent pas fin à la société.

L'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés. Les décisions de l'associé unique sont dans ce cas inscrites par écrit dans un procès-verbal. Il en est de même des contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui-même, à l'exception des opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 11. Les créanciers, ayants-droits ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Titre III. Administration

Art. 12. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révoqués par l'associé unique.

A défaut de disposition contraire, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers, les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Art. 13. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Titre IV. Exercice social, Répartition des bénéfices

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année. Exceptionnellement, le premier exercice commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2003.

Art. 16. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. L'associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 17. Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'associé.

Titre V. Dissolution, Liquidation

Art. 18. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'associé qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VI. Disposition générale

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, l'associé s'en réfère aux dispositions légales en vigueur.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille euros (1.000,- EUR).

Et aussitôt l'associé a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la société est établi à L-4751 Pétange, 165/A rue de Longwy.

2. Est nommé gérant de la société:

Monsieur Alain Borguet, prénommé.

Le gérant a les pouvoirs les plus étendus pour engager la société par sa seule signature.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Borguet, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 2 décembre 2002, vol. 15CS, fol. 32, case 5. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 18 décembre 2002.

G. Lecuit.

(93201/220/85) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2002.

OXYLOGUE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 241, route de Longwy.

—
STATUTS

L'an deux mille deux, le six décembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Marc Fontaine, formateur, demeurant à B-5022 Namur, 278, route de Wasseiges (Belgique);
- 2.- Monsieur Jean-Paul Gribaumont, photographe, demeurant à F-55600 Flassigny, 19, Grand-Rue (France).

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée**Art. 1^{er}.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de OXYLOGUE S.A.**Art. 2.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège à l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.**Art. 4.** La société a pour objet la prestation de services dans le domaine de la communication et de la création d'événements.

La société pourra, en outre, faire toutes opérations mobilières, immobilières, industrielles ou commerciales se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

Titre II.- Capital, Actions**Art. 5.** Le capital social est fixé à trente-et-un mille euros (EUR 31.000,-), représenté par mille actions (1.000) de trente-et-un euros (EUR 31,-) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions aux conditions prévues par la loi.

Titre III.- Administration**Art. 6.** La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut dépasser six ans, par l'assemblée générale des actionnaires. Ils sont rééligibles et révocables à tout moment.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance d'une place d'administrateur pour quelque cause que ce soit, les administrateurs restants désigneront un remplaçant temporaire. Dans ce cas l'assemblée générale procédera à l'élection définitive lors de la première réunion suivante.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président. Il se réunit sur la convocation du président aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.**Art. 8.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tout acte d'administration et de disposition qui rentre dans l'objet social.

Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par la loi ou par les statuts est de la compétence du conseil d'administration.

Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société se trouve valablement engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances et pour toutes opérations par la signature obligatoire et incontournable de l'administrateur-délégué de la société, ayant toute capacité pour exercer les activités décrites dans l'objet social ci-avant, ou par la signature conjointe de l'administrateur-délégué et d'un autre administrateur de la société.**Art. 10.** Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV.- Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat qui ne peut excéder six ans.

Titre V.- Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social, ou à tout autre endroit indiqué dans les convocations par le conseil d'administration, le troisième jeudi du mois de mai à 11.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de chaque année.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des actionnaires.

Titre VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII.- Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties s'en réfèrent et s'en soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et de ses lois modificatives.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2002.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2003.

Souscription et libération

Les actions ont été souscrites et libérées comme suit:

1.- Monsieur Marc Fontaine, préqualifié, cinq cents actions.	500
2.- Monsieur Jean-Paul Gribaumont, préqualifié, cinq cents actions.	500
Total: mille actions.	<u>1.000</u>

Toutes ces actions ont été libérées à concurrence de cent pour cent (100%) de sorte que la somme de trente-et-un mille euros (EUR 31.000,-) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ mille cent cinquante euros.

Réunion en assemblée générale extraordinaire

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, déclarant se réunir à l'instant en assemblée générale extraordinaire, prennent à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois membres au moins et celui des commissaires à un.
- 2.- Sont nommés administrateurs de la société:
 - a) Monsieur Marc Fontaine, formateur, demeurant à B-5022 Namur, 278, route de Wasseiges (Belgique);
 - b) Monsieur Jean-Paul Gribaumont, photographe, demeurant à F-55600 Flassigny, 19, Grand-Rue (France);
 - c) Monsieur Marc Hastir, électromécanicien, demeurant à F-54260 Braumont, 10, rue de l'Avenir (France).
- 3.- Est nommé commissaire aux comptes de la société:

Monsieur Pascal Bonnet, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-1521 Luxembourg, 134, rue Adolphe Fischer.

- 4.- Les mandats des administrateurs et commissaire aux comptes expireront à l'assemblée générale de l'année 2008.
- 5.- Le siège social de la société est fixé à L-1941 Luxembourg, 241, route de Longwy.

6.- Faisant usage de la faculté offerte par l'article dix des statuts, l'assemblée nomme en qualité de premier administrateur-délégué de la société Monsieur Marc Fontaine, prénommé, lequel pourra engager la société sous sa seule signature, dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus de nous, notaire, par leurs nom, prénom, état et demeure, tous ont signé avec nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Fontaine, J.-P. Gribaumont, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 18 décembre 2002, vol. 520, fol. 100, case 3. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 20 décembre 2002.

J. Seckler.

(93197/231/130) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2002.

PARIFFA S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon 1^{er}.

STATUTS

L'an deux mille deux, le vingt et un novembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1. Monsieur Jürgen Fischer, expert-comptable, demeurant à Luxembourg.

2. COSTALIN LTD., une société de droit des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège social à Wickams Cay, Road Town, Tortola (BVI),

ici représentée par FIDUCIAIRE FIBETRUST S.C, ayant son siège à Luxembourg, elle-même représentée par son gérant, Monsieur Jürgen Fischer, prénommé, en vertu d'une procuration générale délivrée en date du 9 mai 1996.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}. - Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de PARIFFA S.A.H.

Art. 2. Le siège social de la société est établi à Luxembourg.

Au cas ou des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, le contrôle et la gestion, ainsi que la mise en valeur de ces participations.

Elle peut faire l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de négociation et de toute autre manière, participer à la création, au développement et au contrôle de toutes sociétés ou entreprises et leur prêter tous concours, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Elle peut en outre faire l'acquisition et la mise en valeur de brevets et licences connexes.

Titre II. - Capital, actions

Art. 5. Le capital souscrit de la société est fixé à trente-et-un mille euros (31.000,- EUR) représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Titre III. - Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six années, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président. Le premier président est nommé par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société sera engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateur-délégué.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur-délégué à ces fins.

Titre IV. - Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Titre V. - Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le deuxième mardi du mois de juin à 9.00 heures et pour la première fois en 2003.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI - Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 2002.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. - Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale extraordinaire.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par cette assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. - Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription

Les statuts de la société ayant été arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

1. Monsieur Jürgen Fischer, prénommé, dix actions	10
2. COSTALIN LTD, préqualifiée, trois cents actions	300
Total: trois cent dix actions	310

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de trente-et-un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ mille deux cent cinquante euros (1.250,- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
2. Sont nommés administrateurs:
 - a) Monsieur José Bonafonte, administrateur de sociétés, demeurant à L-1724 Luxembourg, 41, boulevard Prince Henri,
 - b) BOULDER TRADE LTD., une société de droit des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège social à Wickams Cay, Road Town, Tortola (BVI),
 - c) COSTALIN LTD, préqualifiée.
3. Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:
FIDUCIAIRE FIBETRUST, société civile, avec siège social à L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon I^{er}.
4. Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 2007.
5. Le siège social de la société est fixé à L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon I^{er}.
- 6.- Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.

Réunion du Conseil d'Administration

Ensuite les membres du conseil d'administration, tous présents ou représentés, et acceptant leur nomination, ont désigné à l'unanimité en conformité des pouvoirs leur conférés par les actionnaires, Monsieur José Bonafonte, prénommé, comme administrateur-délégué pour engager la société en toutes circonstances par sa seule signature pour les matières de gestion journalière.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Fischer, G. Lecuit

Enregistré à Luxembourg, le 2 décembre 2002, vol. 15CS, fol. 32, case 8. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 18 décembre 2002.

G. Lecuit.

(93203/220/134) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2002.

CHAUFFAGE PIT PEETERS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Mondercange.

R. C. Luxembourg B 62.204.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 16 décembre 2002, vol. 577, fol. 93, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg en date du 23 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 décembre 2002.

Pour ordre

FIDUCIAIRE DU LIMPERSBERG S.C.

Signature

(93237/549/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2002.

HOLDING FOR TECHNOLOGICAL INNOVATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.

R. C. Luxembourg B 62.360.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 2002, vol. 577, fol. 47, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 décembre 2002.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES.

(93254/502/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2002.

HOLDING FOR TECHNOLOGICAL INNOVATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.

R. C. Luxembourg B 62.360.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 2002, vol. 577, fol. 47, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 décembre 2002.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES.

(93255/502/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2002.

FALKENSTEIN INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1361 Luxembourg, 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne.
R. C. Luxembourg B 63.017.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 16 décembre 2002, vol. 577, fol. 93, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg en date du 23 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 décembre 2002.

Pour ordre

FIDUCIAIRE ALBERT SCHILTZ S.A.

Signature

(93238/549/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2002.

MERCHBANC SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 51.646.

Shareholders are kindly invited to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

to be held at the registered office of DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, on *January 29, 2003* at 3.00 p.m. for the purpose of considering and voting upon the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the Reports of the Board of Directors and of the Auditor
2. Approval of the Statement of Net Assets and of the Statement of Changes in Net Assets for the year ended as at September 30, 2002; allocation of the net results
3. Discharge to the Directors
4. Statutory Appointments
5. Miscellaneous

Shareholders are advised that no quorum is required for the items of the agenda of the Annual General Meeting and that decisions will be taken on simple majority of the shares present or represented at the Meeting.

(00079/584/19)

The Board of Directors.

MERRILL LYNCH OFFSHORE STERLING TRUST, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered Office: L-2633 Senningerberg, 6D, route de Trèves.

R. C. Luxembourg B 24.990.

The ANNUAL GENERAL MEETING

of Shareholders of MERRILL LYNCH OFFSHORE STERLING TRUST («The Company») will be held at the registered office at 6D, route de Trèves, L- 2633 Senningerberg at 11.00 on *17. February 2003* for the purpose of considering and voting upon the following matters:

Agenda:

1. Directors' and Auditors' reports.
2. To approve the financial statements for the year ended 30 September 2002.
3. To declare such dividends for the year ended 30 September 2002 as may be recommended by the Board.
4. To discharge the Directors from their responsibilities for all actions taken within their mandate during the year ended 30 September 2002 and to approve their remuneration.
5. To re-elect Mrs EPL Corley, Mr D Ferguson, Mr F Le Feuvre, Mr S Langebaek KBE, Mr G Radcliffe, Mr J Reimnitz, Mr F Tesch and Mr J-C Wolter as Directors.
6. To decide on any other business which may properly come before the meeting.

Voting

Resolutions on the Agenda may be passed without a quorum, by a simple majority of the votes cast thereon at the Meeting.

Voting Arrangements

In order to vote at the Meeting:

- the holders of Registered Shares may be present in person or represented by a duly appointed proxy.
- the holders of Bearer Shares must deposit their shares not later than 13 February 2003 either at the Investor Service Centre, or with any bank or financial institution acceptable to the Company, and the relative Deposit Receipts (which may be obtained from the Transfer Agent of the Company) must be forwarded to the Investor Service Centre to arrive not later than 14 February 2003. The Shares so deposited will remain blocked until the day after the Meeting or any adjournment thereof.

- shareholders who cannot attend the Meeting in person are invited to send a duly completed and signed proxy form to the registered office of the Company to arrive not later than 14 February 2003.

Voting Arrangements

Luxembourg
JP MORGAN BANK LUXEMBOURG S.A.
5, rue Plaetis
L-2338 Luxembourg

United Kingdom
UBS WARBURG (a financial services group of UBS A.G.)
1 Finsbury Avenue
London EC2M 2P
Attention: Corporate Action-Paying Agency

2 December 2002.

I (00146/755/39)

The Board of Directors.

REALPART S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 1A, rue du Fort Dumoulin.
R. C. Luxembourg B 82.747.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

des actionnaires qui se tiendra le 6 février 2003 à 11.00 heures au siège social à Luxembourg pour délibérer de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes
2. Approbation des bilan, compte de pertes et profits et affectation des résultats au 31 décembre 2001
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes
4. Divers

I (00104/788/15)

Le Conseil d'Administration.

GROSVENOR CONTINENTAL EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 56, boulevard Napoléon I^{er}.
R. C. Luxembourg B 88.464.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à une

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le mercredi 12 février 2003 à 15.30 heures à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Augmentation du nombre des administrateurs de 6 à 7.
2. Nomination de Monsieur Stephen Cowen, Investment Director, demeurant à F-75017 Paris, 24, rue Léon Jost, aux fonctions d'administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2008.
3. Divers.

I (00119/528/15)

Le Conseil d'Administration.

UNICO EQUITY FUND, SICAV, Investmentgesellschaft mit variablem Kapital.

Gesellschaftssitz: L-1471 Luxembourg, 308, route d'Esch.
H. R. Luxemburg B 26.047.

Einberufung zur

AUßERORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

welche am 6. Februar 2003 um 11.00 Uhr am Gesellschaftssitz stattfindet und folgende Tagesordnung hat:

Tagesordnung:

1. Neuwahl des Wirtschaftsprüfers.

Um an der Versammlung zugelassen zu werden, müssen Eigentümer von Inhabertifikaten mindestens fünf Tage vor der Versammlung ihre Aktienzertifikate an einer der im Verkaufsprospekt aufgeführten Zahlstellen hinterlegen. Sie werden auf Vorlage einer Bestätigung der Hinterlegung zur Generalversammlung der Aktionäre zugelassen.

Der Punkt auf der Tagesordnung unterliegt keinen Anwesenheitsbedingungen und der Beschluss wird durch die einfache Mehrheit der anwesenden oder vertretenen Aktionäre gefasst.

I (00147/755/16)

Der Verwaltungsrat.

VON ERNST GLOBAL PORTFOLIO, Investmentgesellschaft mit variablem Kapital.

Gesellschaftssitz: L-1118 Luxemburg, 11, rue Aldringen.
H. R. Luxemburg B 30.176.

Die Aktionäre der Sicav werden hiermit zur

AUßERORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

der Aktionäre eingeladen, die am *11. Februar 2003* um 11.00 Uhr am Gesellschaftssitz der Gesellschaft in Luxemburg stattfindet und über folgende Tagesordnung abstimmen wird:

*Tagesordnung:*1. Umbenennung der Gesellschaft in **ACTIVEST LUX GLOBAL PORTFOLIO**.

Änderung des Gesellschaftssitzes mit Ablauf des 28. März 2003 innerhalb von Luxemburg-Stadt in 4, rue Alphonse Weicker, L-2721 Luxemburg.

2. In diesem Zusammenhang Änderung der Satzung entlang zweier Linien:

A) Erste Linie: Änderungen in Verbindung mit dem Übergang der Funktion des Promoteurs von bisher **BANK VON ERNST AG** auf dann **ACTIVEST INVESTMENTGESELLSCHAFT LUXEMBOURG S.A.** und einige wenige sachliche Präzisierungen innerhalb der Statuten

B) Zweite Linie: rein sprachliche Umformulierungen, da die in der außerordentlichen Generalversammlung vom 26. Juni 2002 beschlossene deutschsprachige Fassung der Statuten eine teilweise wenig gelungene Übersetzung der ursprünglich in englischer Sprache abgefassten Satzung darstellt.

3. Satzungsänderungen entlang der ersten Linie:

In Artikel 1: neuer Name **ACTIVEST LUX GLOBAL PORTFOLIO** (wirksam ab 29. März 2003).

In Artikel 5: Präzisierung der Vollmacht für den Verwaltungsrat, unterschiedliche Anteilklassen je Portefeuille auszugeben.

In Artikel 13: Die Gesellschaft wird von einem Verwaltungsrat verwaltet, der aus mindestens drei (bisher fünf) Mitgliedern besteht.

In Artikel 16: Hinzufügen einer Ziffer 6, welche die Anlagepolitik für Techniken und Instrumente sowie Wertpapierleihe und Pensionsgeschäfte allgemein regelt.

In Artikel 23: Einfügen der Haftung je Portefeuille in Anlehnung an die neue Gesetzeslage.

In Artikel 28: Neue Version betreffend die Schließung von Portefeuilles, weil der Verwaltungsrat angesichts der volatilen Kapitalmärkte allgemeiner formulierte Befugnisse haben soll.

4. Satzungsänderungen entlang der zweiten Linie:

Hier gibt es keine materiellen Änderungen, lediglich sprachliche Verbesserungen und Berichtigung von Übersetzungsmisverständnissen.

5. Die neuen, zu beschließenden Statuten liegen ab sofort bei der Gesellschaft, der Depotbank und den Zahlstellen zur Einsichtnahme auf.

6. Ab-/Neuwahl des Verwaltungsrates

7. Bestimmung der Wirtschaftsprüfungsgesellschaft **DR. WOLLERT - DR. ELMENDORFF S.C.**, Luxemburg zum Sonderprüfer anlässlich des Übergangs von Promoteur, Depotbank, Anlageverwalter, Anlageberater, Zahlstelle, Registrierstelle und Transferagent, Domiziliaragent und Verwaltungsstelle, Vertriebsgesellschaft.8. Wahl der Wirtschaftsprüfungsgesellschaft **DR. WOLLERT - DR. ELMENDORFF S.C.**, Luxemburg, zum Wirtschaftsprüfer der Gesellschaft für das Geschäftsjahr 2003, was gemäß Art. 20 der Statuten von der nächsten Jahreshauptversammlung, die auf Dienstag, den 22. April 2003, einzuladen sein wird, noch zu bestätigen ist.

9. Verschiedenes

Die Entscheidungen der außerordentlichen Generalversammlung werden im Hinblick auf die Punkte 2 bis 5 durch die 2/3 Mehrheit der anwesenden oder vertretenen und mitstimmenden Aktionäre getroffen, sofern wenigstens 50% des Aktienkapitals anwesend oder vertreten ist.

In den Punkten 6 bis 8 genügt zur Entscheidung die einfache Mehrheit der anwesenden oder vertretenen und mitstimmenden Aktionäre. Aktionäre, die an dieser Generalversammlung teilnehmen wollen, müssen wenigstens 5 Tage vor der Versammlung ihre Aktienzertifikate bei folgenden Stellen hinterlegen: **BANK VON ERNST & CO A.G.**, Marktgasse 63/65, CH-3011 Bern, Schweiz.

Auf Vorlage einer Bestätigung der Hinterlegung werden die Aktionäre dann ohne weitere Formalitäten zur Generalversammlung zugelassen. Aktionäre, die an dieser Generalversammlung persönlich nicht teilnehmen können, können sich gemäß Artikel 11 der Statuten durch einen Bevollmächtigten vertreten lassen, wenn sie neben der Hinterlegungsbestätigung eine schriftliche Vollmacht erteilen und beides wenigstens 5 Tage vor der Versammlung bei der Gesellschaft am Gesellschaftssitz einget.

Für den Fall, dass in der außerordentlichen Generalversammlung am 11. Februar 2003 das zur Satzungsänderung notwendige Quorum nicht erreicht wird, wird vom Verwaltungsrat bereits zu einer weiteren außerordentlichen Generalversammlung am 13. März 2003 am Gesellschaftssitz eingeladen, an der die Tagesordnungspunkte 1 bis 5 erneut den Aktionären vorgelegt werden:

Bei dieser Versammlung wird dann zwar kein Quorum mehr zur Satzungsänderung nötig sein, wohl aber gemäß Artikel 29 Satz 2 der Statuten eine Mehrheit von 75% der anwesenden oder vertretenen und mitstimmenden Aktionäre.

GROSVENOR CONTINENTAL EUROPE S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2210 Luxembourg, 56, boulevard Napoléon I^{er}.
R. C. Luxembourg B 88.464.

The shareholders are hereby convened to the

ORDINARY SHAREHOLDER'S MEETING

which will be held on Wednesday 12th February 2003 at 3.30 p.m. at L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie with the following agenda:

Agenda:

1. Increase of the directors' mandates from 6 to 7.
2. Appointment of Mr Stephen Cowen, Investment Director, residing at F-75017 Paris, 24, rue Léon Jost as director until the end of the statutory general shareholders' meeting of 2008.
3. Sundry.

I (00120/528/15)

The board of directors.

PROMO NORD-SUD S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 47.578.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra extraordinairement le mardi 11 février 2003 à 14.30 heures au 23, avenue de la Porte-Neuve à Luxembourg, avec pour

Ordre du jour:

- Rapports de gestion du Conseil d'Administration
- Rapports du Commissaire aux comptes
- Approbation des comptes annuels aux 31 décembre 2001 et 31 décembre 2002 et affectation des résultats
- Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales
- Quitus à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes
- Nominations statutaires.

Pour assister ou être représentés à cette Assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (00129/755/20)

Le Conseil d'Administration.

TARINVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 61.934.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra au siège de la société le 6 février 2003 à 10.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport du liquidateur portant sur l'exercice clos au 5 février 2003
2. Approbation des comptes pour l'exercice clos au 5 février 2003
3. Décharge au liquidateur
4. Nomination d'un commissaire au contrôle de la liquidation.

Pour la Société

Signature

I (00154/000/16)

KÖNER + KEUTZ FINANZ AG, Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 53.993.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra exceptionnellement le 30 janvier 2003 à 11.00 heures, au siège social, 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2001.
3. Affectation du résultat.
4. Décharge à donner aux administrateurs pour l'exercice écoulé et pour la tardivité de la tenue de l'Assemblée Générale statutaire.
5. Décharge à donner au commissaire aux comptes.
6. Nominations statutaires.
7. Divers.

II (00010/029/20)

*Le Conseil d'Administration.***THE ASIAN TECHNOLOGY FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Registered office: L-2453 Luxembourg, 18, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 55.113.

The

ANNUAL GENERAL MEETING

of Shareholders of THE ASIAN TECHNOLOGY FUND will be held on Wednesday *January 29, 2003* at 15.30 hrs (local time) at the offices of ACM GLOBAL INVESTOR SERVICES S.A., 18, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg for the following purposes:

Agenda:

1. To approve the auditors' report and audited financial statements for the fiscal year ended September 30, 2002.
2. To approve the annual report of the Fund for the fiscal year ended September 30, 2002.
3. To discharge the Directors with respect to the performance of their duties during the fiscal year ended September 30, 2002.
4. To elect the following persons as Directors, each to hold office until the next Annual General Meeting of Shareholders and until his or her successor is duly elected and qualified:
 - John D. Carifa, Chairman
 - Geoffrey L. Hyde
 - Yves Prussen
 - Miles Q. Morland
 - T.L. Tsim
5. To appoint ERNST & YOUNG, Luxembourg, as independent auditors of the Fund for the forthcoming fiscal year.
6. To transact such other business as may properly come before the Meeting.

Only shareholders of record at the close of business on Friday, January 24, 2003, are entitled to notice of, and to vote at, the 2003 Annual General Meeting of Shareholders and at any adjournments thereof.

January 13, 2003.

By Order of the Board of Directors

J.D. Carifa

Chairman

II (00052/801/31)

UNITED ALTERNATIVE FUND, Société d'investissement à capital variable.

Siège social: L-2085 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 67.572.

Lors de l'Assemblée Générale Ordinaire («l'Assemblée») qui s'est tenue au siège social de la Société le 28 août 2002, le rapport annuel audité de UNITED ALTERNATIVE FUND n'ayant pas été remis, dans les délais requis, aux actionnaires, le Président de l'Assemblée avait décidé de surseoir aux décisions 1, 2 et 3 de l'ordre du jour et de convoquer une nouvelle assemblée à une date ultérieure.

Dès lors, nous vous prions de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

des Actionnaires de UNITED ALTERNATIVE FUND qui se tiendra au siège social, 23, avenue de la Porte-Neuve, Luxembourg, le 31 janvier 2003 à 10.00 heures et dont l'ordre du jour sera comme suit:

Ordre du jour:

1. Rapports du conseil d'administration et du réviseur d'entreprises pour l'exercice clos au 30 avril 2002.
2. Approbation des comptes annuels pour l'exercice clos au 30 avril 2002.
3. Affectation des résultats.

Les résolutions soumises à l'Assemblée ne requièrent aucun quorum. Elles seront adoptées à la majorité simple des actions présentes ou représentées à l'Assemblée.

Pour avoir le droit d'assister ou de se faire représenter à cette Assemblée, les propriétaires d'actions au porteur doivent avoir déposé leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée aux guichets de BNP PARIBAS LUXEMBOURG, 10A, boulevard Royal, Luxembourg ou au siège social de la Société, où des formulaires de procuration sont disponibles.

Les détenteurs d'actions nominatives doivent dans le même délai informer par écrit (lettre ou formulaire de procuration) le Conseil d'Administration de leur intention d'assister à l'Assemblée.

II (00057/755/25)

Pour le Conseil d'Administration.

UEB ALTERNATIVE FUND 2, Société d'investissement à capital variable.

Siège social: L-2085 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 67.573.

Lors de l'Assemblée Générale Ordinaire («l'Assemblée») qui s'est tenue au siège social de la Société le 28 août 2002, le rapport annuel audité de UEB ALTERNATIVE FUND 2 n'ayant pas été remis, dans les délais requis, aux actionnaires, le Président de l'Assemblée avait décidé de surseoir aux décisions 1, 2 et 3 de l'ordre du jour et de convoquer une nouvelle assemblée à une date ultérieure.

Dès lors, nous vous prions de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

des Actionnaires de UEB ALTERNATIVE FUND 2 qui se tiendra au siège social, 23, avenue de la Porte-Neuve, Luxembourg, le 31 janvier 2003 à 11.00 heures et dont l'ordre du jour sera comme suit:

Ordre du jour:

1. Rapports du conseil d'administration et du réviseur d'entreprises pour l'exercice clos au 30 avril 2002.
2. Approbation des comptes annuels pour l'exercice clos au 30 avril 2002.
3. Affectation des résultats.

Les résolutions soumises à l'Assemblée ne requièrent aucun quorum. Elles seront adoptées à la majorité simple des actions présentes ou représentées à l'Assemblée.

Pour avoir le droit d'assister ou de se faire représenter à cette Assemblée, les propriétaires d'actions au porteur doivent avoir déposé leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée aux guichets de BNP PARIBAS LUXEMBOURG, 10A, boulevard Royal, Luxembourg ou au siège social de la Société, où des formulaires de procuration sont disponibles.

Les détenteurs d'actions nominatives doivent dans le même délai informer par écrit (lettre ou formulaire de procuration) le Conseil d'Administration de leur intention d'assister à l'Assemblée.

II (00060/755/25)

Pour le Conseil d'Administration.

ELECTROFINA S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 21.449.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra exceptionnellement le 30 janvier 2003 à 10.00 heures, au siège social, 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, des rapports de gestion du Conseil d'Administration et des rapports du Commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1999 et au 31 décembre 2000.
3. Affectation du résultat.
4. Décharge à donner aux administrateurs pour l'exercice écoulé et pour la tardivité de la tenue des Assemblées Générale statutaires.
5. Décharge à donner au commissaire aux comptes.
6. Ratification de la cooptation d'un nouvel administrateur.
7. Nominations statutaires.
8. Divers.

II (00011/029/21)

Le Conseil d'Administration.